

Financière de Tubize

Rapport financier annuel

31 décembre 2014

Table des matières

SECTION	SUJET
I	Gouvernance et déclaration des administrateurs
II	Rapport de gestion du conseil d'administration
III	Comptes annuels
IV	Rapport du commissaire sur les comptes annuels
V	Comptes consolidés
VI	Rapport du commissaire sur les comptes consolidés
VII	Informations complémentaires aux investisseurs

FINANCIERE DE TUBIZE SA
ALLEE DE LA RECHERCHE 60, 1070 BRUXELLES (BELGIQUE)
NUMERO D'ENTREPRISE : BE 0403 216 429
WWW.FINANCIERE-TUBIZE.BE
CONTACT : MARC.VAN.STEENVOORT@GMAIL.COM

Section I

Gouvernance et déclaration des administrateurs

Gouvernance

Conseil d'administration

François Tesch	Président et administrateur indépendant
Charlofin NV, représentée par Karel Boone	Administrateur indépendant
Cyril Janssen	Administrateur
Arnoud de Pret	Administrateur
Charles-Antoine Janssen	Administrateur
Nicolas Janssen	Administrateur
Evelyn du Monceau	Administrateur
Fiona de Hemptinne	Administrateur
Cédric van Rijkevorsel	Administrateur
Cynthia Favre d'Echallens	Administrateur

Président honoraire

Daniel Janssen

Commissaire

Mazars Réviseurs d'Entreprises
représentée par Philippe Gossart

Gestion journalière

Marc Van Steenvoort

Déclaration des administrateurs

Nous déclarons qu'à notre connaissance:

- Les comptes annuels et les comptes consolidés, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Financière de Tubize
- Le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de Financière de Tubize, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruxelles, le 26 février 2015

Le conseil d'administration

Section II

Rapport de gestion du conseil d'administration

Table des matières

1. Evolution des activités, de la situation financière et des résultats; principaux risques et incertitudes
2. Evénements post clôture
3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société
4. Recherche et développement
5. Succursales
6. Justification de l'application des règles comptables de continuité
7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés
8. Instruments financiers
9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit
10. Déclaration de gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exercice 2014 et de rendre compte de notre gestion de Financière de Tubize (la 'Société' ou 'Tubize').

Ce rapport reprend dans un seul document le rapport de gestion imposé par l'article 95 du Code des Sociétés et le rapport de gestion sur les comptes consolidés imposé par l'article 119 du Code des Sociétés.

1. Evolution des activités, de la situation financière et des résultats; principaux risques et incertitudes

1.1. Activités

Les activités de la Société n'ont pas changé au cours de l'exercice écoulé. Tubize est une holding dont les titres sont cotés sur Euronext Brussels, qui détient une participation de 66.370.000 actions ordinaires d'UCB SA, une société biopharmaceutique dont les titres sont également cotés sur Euronext Brussels. La participation est inchangée par rapport au 31 décembre 2013 et représente 34,12% du capital d'UCB SA au 31 décembre 2014. Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB.

Tableau 1 - Evénements marquants de l'exercice 2014

Date	Evénement
27/02/2014 13/03/2014	UCB SA a procédé à deux augmentations de capital, ce qui a entraîné une dilution de la participation de Tubize dans le capital d'UCB. Ces augmentations de capital font suite à l'émission par UCB, en 2009, de 10.000 obligations convertibles pour une valeur nominale totale de € 500 millions, venant à échéance en 2015. Les conditions d'émission permettaient à UCB de procéder, dans certaines conditions, au remboursement (en numéraire) anticipé de la totalité des obligations convertibles en circulation. Ce droit a été exercé par UCB en raison du fait que le cours de l'action UCB a été supérieur à € 50,3698 chacun des 20 jours de cotation jusqu'au 20 janvier 2014 (compris). Dans ce cas, plutôt que de recevoir un remboursement en espèces, les obligataires pouvaient exercer leurs droits de conversion au prix de € 38,746 par action ordinaire. Au total, 9.985 obligations convertibles ont ainsi été converties, ce qui a donné lieu à l'émission de 11.078.506 nouvelles actions UCB et l'attribution de 1.806.638 actions UCB existantes à UCB Lux, une société filiale d'UCB qui avait acquis, en 2012, 1.400 obligations convertibles pour une valeur nominale de € 70 millions. Les 15 obligations convertibles restantes ont été remboursées à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus. UCB n'a donc plus d'obligations convertibles en circulation. Suite à cette opération, le nombre total d'actions représentatives du capital d'UCB a été porté de 183.427.152 à 194.505.658. La participation de la Société (inchangée à 66.370.000 actions) a dès lors été diluée de 36,18% à 34,12%. L'opération n'a pas d'impact sur les comptes annuels de la Société. Les fonds propres consolidés de la Société ont augmenté de € 64.240k (décomptabilisation de la quote-part de la Société dans les dettes obligataires à concurrence de € 159.887k, partiellement compensée par la dilution de la participation de la Société dans UCB à concurrence de € 95.647k).
23/04/2014	Nomination par l'assemblée générale des actionnaires de cinq nouveaux administrateurs.
05/05/2014	Encaissement du dividende d'UCB (€ 69.025k).
07/05/2014	Païement du dividende par la Société (€ 21.412k).
09/05/2014	Remboursement de tirages pour un montant total de € 16 millions sur une ligne de crédit à moyen terme à taux flottant.
11/06/2014	Rééchelonnement des dettes afin de (i) couvrir les besoins de financement au-delà de septembre 2017 en reportant l'échéance finale jusqu'à mai 2019, (ii) améliorer l'alignement des dates de remboursement aux dates d'encaissement du dividende UCB, et (iii) bénéficier des conditions de marché pour améliorer les taux de financement.
06/11/2014	Annulation d'une ligne de crédit existante d'un montant de € 2.479k. Mise en place de nouvelles lignes de crédit à moyen terme à taux flottant, accordées par deux établissements de crédit belges pour un montant total de € 150 millions qui se réduira à € 100 millions au 30 juin 2019, à € 50 millions au 30 juin 2020 et à zéro au 6 novembre 2021. Ces nouvelles lignes de crédit sont utilisables sous la forme de crédit de caisse (jusqu'à un montant maximum de € 75 millions) ou sous la forme d'avances fixes d'une durée de minimum 1 mois et de maximum 12 mois (jusqu'à un montant maximum de € 150 millions, dont maximum € 75 millions peuvent avoir une durée de plus de 6 mois). Combiné aux lignes de crédit existantes de € 210 millions, le montant total des lignes de crédit s'élève à € 360 millions, dont un montant de € 187 millions était utilisé au 31 décembre 2014. Le montant non-utilisé de € 173 millions est destiné à servir le projet industriel à long terme d'UCB.

1.2. Situation financière

Participation dans UCB

La participation dans UCB est reprise dans les comptes annuels à sa valeur d'acquisition, pour un montant de € 1.580.240k, inchangé par rapport au 31 décembre 2013. Dans les comptes consolidés, la participation est reprise à sa valeur de mise en équivalence qui passe de € 1.749.576k au 31 décembre 2013 à € 1.835.036k au 31 décembre 2014. Le cours de bourse de l'action UCB au 31 décembre 2014 s'élevait à € 63,20 (€ 54,14 au 31 décembre 2013) pour une valeur d'acquisition de € 23,81 par action.

Dans le cadre de la gestion de sa participation dans UCB, Tubize agit de concert avec Schwarz Vermögensverwaltung GmbH ('Schwarz'), qui détient, dans le concert, 2.471.404 actions UCB, représentant une participation de 1,27%.

Capitaux propres

Les capitaux propres passent, sur base non consolidée, de € 1.331.135k au 31 décembre 2013 à € 1.369.456k au 31 décembre 2014 et s'élèvent, sur base consolidée, à € 1.621.876k au 31 décembre 2014 par rapport à € 1.496.850k au 31 décembre 2013. La capitalisation boursière de Tubize s'élève à € 2.345.978k au 31 décembre 2014 (44.608.831 actions à € 52,59).

Emprunts bancaires

Au 31 décembre 2014, l'encours d'endettement bancaire s'élevait à € 187 millions contre € 226 millions au 31 décembre 2013.

Tableau 2 - Evolution de l'encours des dettes bancaires pendant l'exercice 2014

Date	Événement	Evolution € 000	Solde € 000
01/01/2014	Réouverture		226.000
09/05/2014	Remboursement des tirages à court terme à taux flottant	-16.000	210.000
29/07/2014	Tirage à court terme à taux flottant	+13.000	223.000
	Remboursement contractuel sur des emprunts à taux flottant couvert	-40.000	183.000
07/12/2014	Tirage à court terme à taux flottant	+4.000	187.000

Tableau 3 - Prévision de l'évolution future de l'encours des dettes bancaires

Date	Événement	Evolution € 000	Solde € 000
01/01/2015	Réouverture		187.000
08/05/2015	Remboursement des tirages à court terme à taux flottant	-17.000	170.000
15/05/2015	Remboursement contractuel sur des emprunts à taux flottant couvert	-15.000	155.000
29/07/2015	Tirage à court terme à taux flottant	+3.000	158.000
	Remboursement contractuel sur des emprunts à taux flottant couvert	-15.000	143.000
07/12/2015	Tirage à court terme à taux flottant	+2.000	145.000
15/05/2016	Remboursement des tirages à court terme à taux flottant	-5.000	140.000
	Remboursement contractuel sur des emprunts à taux flottant couvert	-40.000	100.000
07/12/2016	Tirage à court terme à taux flottant	+2.000	102.000
15/05/2017	Remboursement des tirages à court terme à taux flottant	-2.000	100.000
30/09/2017	Augmentation des emprunts à taux flottant couvert	+15.000	115.000
	Remboursement des emprunts à taux fixe	-60.000	55.000
15/05/2018	Remboursement contractuel sur des emprunts à taux flottant couvert	-50.000	5.000
15/05/2019	Remboursement contractuel sur des emprunts à taux flottant couvert	-5.000	-

1.3. Résultats

Non-consolidés

Le bénéfice non consolidé passe de € 56.683k en 2013 à € 59.733k en 2014, soit une augmentation de € 3.050k ou de 5,38%.

Les résultats financiers passent de € 57.496k en 2013 à € 60.381k en 2014. Cette croissance de € 2.885 provient principalement (i) de l'augmentation des produits des immobilisations financières (€ 1.324k), et (ii) de la diminution des charges des dettes (€ 1.561k). Les produits des immobilisations financières représentent principalement le dividende reçu d'UCB qui est en hausse: le dividende reçu en 2014 s'élève à € 69.025k (dividende brut de € 1,04 par action) contre € 67.697k (€ 1,02 par action) l'exercice précédent. Les charges d'intérêts sur emprunts bancaires

diminuent de € 10.240k en 2013 à € 8.679k en 2014, principalement suite aux remboursements en capital effectués.

Les coûts d'exploitation passent de € 813k en 2013 à € 648k en 2014. Cette diminution de € 165k (20,30%) provient principalement des coûts non-récurrents en 2013 liés au changement de directeur.

Le bénéfice de l'exercice (€ 59.733k) et le résultat reporté (€ 21.683k) constituent le solde bénéficiaire à répartir (€ 81.416k). Il est proposé d'affecter ce montant comme suit: (i) distribuer un dividende brut de € 0,48 par action aux détenteurs des 44.608.831 actions, soit un montant total de € 21.412k, (ii) doter € 40.000k à la réserve disponible, et (iii) reporter le solde de € 20.004k.

Consolidés

Tableau 4 - Résultats consolidés et variations de capitaux propres consolidés

€ 000	2014	2013
Bénéfice non consolidé	59.733	56.683
Elimination du dividende reçu d'UCB	-69.025	-67.697
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	71.557	58.473
Amortissement des indemnités liées à la restructuration des dettes en 2009	-1.302	-1.302
Impôts différés	-118	-1.739
Bénéfice consolidé	60.845	44.418
Couvertures de flux de trésorerie	1.360	7.776
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	44.293	-22.811
Résultat global consolidé	106.498	29.383
Dividende payé	-21.412	-21.412
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB	142.362	18.243
Impact des modifications au pourcentage de la participation dans UCB	-102.422	18.050
Quote-part dans le retraitement des capitaux propres d'UCB au 1/01/13 suite à la première application d'IFRS 10	-	-37.422
Variations de capitaux propres consolidés	125.026	6.842
Capitaux propres consolidés début de période	1.496.850	1.490.008
Capitaux propres consolidés fin de période	1.621.876	1.496.850
Variation de capitaux propres consolidés	125.026	6.842

1.4. Principaux risques et incertitudes

1.4.1. Risques

Risque de concentration - Le seul investissement de Tubize étant sa participation dans UCB, les principaux facteurs de risques et d'incertitudes auxquels la Société est exposée sont similaires à ceux d'UCB. La situation financière et les résultats de Tubize sont influencés par les résultats d'UCB, soit au niveau non consolidé par les dividendes encaissés, soit au niveau consolidé par le biais de l'application de la méthode de la mise en équivalence. UCB a adopté une politique globale de gestion des risques qui définit l'engagement d'UCB à assurer un système de gestion des risques efficace à travers le groupe, dans le but de minimiser son exposition aux risques qui seraient de nature à compromettre la réalisation de ses objectifs. Le conseil d'administration est chargé d'approuver la stratégie, les buts et les objectifs du Groupe UCB et de superviser l'instauration, la mise en place et l'évaluation du système de gestion des risques du Groupe UCB. Le comité d'audit assiste le conseil dans son rôle d'appréciation des risques et de leur gestion. Il examine régulièrement les domaines dans lesquels les risques sont de nature à affecter considérablement la réputation et la situation financière du Groupe UCB et surveille l'ensemble du processus de gestion des risques d'UCB. Le Comité de Gestion des Risques, constitué de membres du comité exécutif et de représentants des cadres supérieurs de toutes les fonctions d'UCB, assure un leadership stratégique qui valide l'évaluation des risques et le processus d'établissement des priorités conduisant à la mise en place de plans d'atténuation des risques dans toutes les fonctions et opérations. Il s'appuie sur un système global de gestion des risques visant à évaluer, rapporter, atténuer et gérer efficacement les risques ou expositions réels ou potentiels. Le président du Comité de Gestion des Risques rapporte directement au CEO, informe régulièrement le comité exécutif et, une fois par an, le comité d'audit ainsi que le conseil des progrès réalisés. Le comité exécutif est chargé de mettre en place la stratégie et les objectifs de gestion des risques. La fonction

'Global Internal Audit' est chargée d'évaluer et de valider de manière indépendante et de façon régulière le processus de gestion des risques d'UCB et d'approuver conjointement avec les différentes fonctions, les actions d'atténuation et de contrôle des risques évalués.

Risque de prix - Tubize est exposée au risque de marché lié à l'évolution du cours du titre UCB. Bien que des phénomènes d'imperfection de marché puissent ponctuellement affecter le cours de bourse, le conseil est confiant que l'évolution de ce cours sur un horizon de temps suffisamment long est un indicateur fiable de la performance du groupe et de son développement à terme.

Risque de taux – Tubize est exposée au risque de taux d'intérêts résultant d'emprunts bancaires à taux fixe. La Société suit ce risque par le calcul périodique des justes valeurs de ces emprunts.

Risque de flux de trésorerie – Tubize est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt qui couvrent la plus grande partie de cette exposition.

Risque de liquidité – Tubize est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux emprunts bancaires. Le conseil est confiant que les flux de dividendes d'UCB permettront d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés. De plus, la Société dispose de sommes non-utilisées, s'élevant à € 173 millions au 31 décembre 2014, sur des lignes de crédit existantes.

Risque de contrepartie - Ce risque se manifeste quand une contrepartie bancaire aux valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêts manque à ses obligations et amène de ce fait Tubize à subir une perte financière. Les contreparties de Tubize sont des banques belges avec une notation de 'qualité moyenne supérieure'.

Risque opérationnel – Ce risque résulte de processus internes ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines ou encore d'événements extérieurs. La Société a mis en place des contrôles détaillés de nature comptable et informatique pour chaque processus significatif. La Société n'a pas de personnel. La responsabilité des dirigeants est couverte par une police d'assurance.

Risque juridique – Ce type de risque est lié à l'évolution du droit, qui peut entraîner une certaine insécurité juridique et des difficultés d'interprétation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'un cabinet d'avocats.

Risque de conformité – Ce risque est associé à la nécessité de respecter les lois et règlements. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'experts en matières juridiques, fiscales et financières. La Société a élaboré un règlement de transaction qui détermine des règles de conduites détaillées visant à prévenir un délit d'initié; ces règles imposent certaines interdictions ainsi que des mesures préventives. La Société a élaboré une politique détaillée en matière de conflit d'intérêts, basée sur des règles éthiques très strictes et sur un respect rigoureux de toute disposition légale concernant ce sujet.

Risque de réputation – Le risque de réputation, ou risque d'image, correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion sur l'image de la Société. La Société a mis en place une gouvernance d'entreprise comportant une gestion anticipative des risques, une écoute des parties prenantes et une communication transparente des événements significatifs.

1.4.2. Incertitudes

L'établissement des états financiers nécessite de la part du conseil d'administration l'application de jugements, d'estimations et d'hypothèses qui affectent les montants présentés. Les jugements, hypothèses et estimations clés sont, le cas échéant, expliqués dans les notes aux comptes consolidés.

2. Evènements post clôture

Il n'y a pas d'événements importants survenus après la clôture de l'exercice.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Pour l'exercice 2015, le résultat de la Société dépendra (i) du dividende par titre UCB distribué par celle-ci, (ii) du nombre d'actions UCB détenues et (iii) du coût de l'endettement de la Société. Les résultats de l'ensemble consolidé dépendront des perspectives d'UCB pour 2015, qui sont commentées dans le rapport annuel d'UCB.

4. Recherche et développement

La Société n'a pas procédé à des activités en matière de recherche et de développement. Les activités en la matière d'UCB sont reprises dans son propre rapport de gestion.

5. Succursales

La Société n'a pas de succursales.

6. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Cette disposition s'applique uniquement lorsque le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice. La Société n'est pas dans une telle situation.

7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés

Article 523, §1 et 524ter – Au cours de l'exercice 2014, il n'y a pas eu de cas où un administrateur ou le directeur avait un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou une opération relevant de la compétence du conseil d'administration ou de la gestion journalière.

Article 524, §1, 2, 3 et 5 – Au cours de l'exercice 2014, il n'y a pas eu de transactions ou de décisions visées par ces dispositions concernant les conflits d'intérêts dans les relations avec certaines entités liées.

Article 524, §7 – La Société n'ayant pas de société mère, cette disposition concernant les limitations substantielles ou charges imposées par la société mère n'est pas d'application.

Article 608 – La Société n'ayant pas de capital autorisé, cette disposition concernant l'utilisation du capital autorisé n'est pas d'application.

Article 624 et 630 - La Société n'a pas acquis ou pris en gage ses propres actions.

8. Instruments financiers

L'exposition de la Société aux risques financiers et ses objectifs et sa politique en matière de gestion de ces risques sont décrits dans la section 1.4.1. du présent rapport.

La Société utilise des instruments financiers dérivés uniquement à des fins de couverture. Elle a contracté des swaps dégressifs de taux d'intérêt (recevoir flottant, payer fixe), pour un montant notionnel de € 110 millions au 31 décembre 2014, à des fins de couverture de son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. L'évolution contractuelle des valeurs notionnelles dégressives est calquée sur l'échéancier contractuel des emprunts couverts.

9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble sur base de l'exemption prévue à l'article 526bis §3 du Code des Sociétés. Le président du conseil d'administration, François Tesch, est un administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009. Il est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

10. Déclaration de gouvernement d'entreprise

10.1. Code de référence

Tubize adopte le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (le 'Code') comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site www.corporategovernancecommittee.be. La Société n'applique pas de pratiques de gouvernement d'entreprise allant au-delà du Code et des exigences légales.

La Charte de gouvernance d'entreprise de Tubize est publiée sur le site www.financiere-tubize.be. Elle présente la mise en place par Tubize des recommandations du Code en tenant compte des spécificités de la Société et suivant le principe 'appliquer ou expliquer' (*'comply or explain'*).

10.2. Dérogations au Code

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait qu'elle a comme seul actif sa participation de 34,12% dans UCB, certaines dispositions du Code n'apparaissent pas adaptées. Il s'agit des points suivants:

- Le Code dispose qu'au moins trois membres du conseil d'administration sont indépendants conformément aux critères repris dans l'Annexe A du Code. Le conseil de Tubize compte aujourd'hui deux administrateurs indépendants (le deuxième a été nommé par la dernière assemblée générale ordinaire du 23 avril 2014). Dans la composition du conseil, plusieurs dimensions sont prises en compte, telles que le respect des exigences légales, le respect du Code, la représentation des actionnaires de référence, le caractère familial des actionnaires de référence, le passage d'une génération à une autre, la taille du conseil, la complémentarité des expertises et des compétences, la diversité des fonctions, le genre, l'indépendance, la motivation, les qualités personnelles, la disponibilité, ... Les possibilités de nommer un troisième administrateur indépendant seront examinées en tenant compte des autres facteurs qui influencent également la composition du conseil.
- Le conseil d'administration de Tubize n'a pas constitué des comités spécialisés (comités d'audit, de nomination ou de rémunération). Au vu de sa taille réduite, la Société est exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit et un comité de rémunération. Les fonctions dévolues à ces comités sont exercées par le conseil dans son ensemble. Le conseil considère l'application de cette même pratique au comité de nomination comme justifiée.

10.3. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière

10.3.1. Au niveau de Tubize

Le conseil d'administration a mis en place un ensemble de mesures qui doivent assurer avec une certitude raisonnable l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Une fois par an, le conseil, faisant office de comité d'audit, procède à l'évaluation de ces mesures.

Les mesures sont adaptées aux activités limitées de la Société et à sa structure de gestion simple et consistent en les éléments suivants:

- Un environnement d'entreprise qui encourage une attitude positive à l'égard du contrôle
- L'identification des risques quant à l'intégrité et la fiabilité de l'information financière
- L'élaboration de normes et de procédures destinées à maîtriser ces risques

- La mise en place de systèmes d'information et de communication afin de permettre le suivi de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière.

Parmi les mesures générales, on peut citer les mesures d'organisation (telles que la structure claire de gouvernance, un conseil d'administration effectif et efficace, une structure claire de la gestion journalière, des responsabilités et des pouvoirs de signature clairement définis, des mesures de sécurité pour assurer la continuité et la fiabilité des systèmes d'information électroniques), les mesures comptables (telles que la sous-traitance de la comptabilité à un expert-comptable agréé et des mesures détaillées d'établissement des comptes annuels et des comptes consolidés), les mesures de consultation (telles que l'appel ponctuel à des conseillers externes en matières juridiques, fiscales et financières) et les mesures de flux d'informations (telles que la communication fréquente entre le directeur et le président du conseil d'administration et les dossiers préparatoires détaillés pour chaque réunion du conseil).

Outre les mesures générales, il y a des mesures spécifiques afin de maîtriser les risques identifiés (telles que la revue analytique par le directeur de la balance des comptes, l'établissement d'un dossier de clôture avec la justification détaillée des soldes, la réconciliation des comptes, l'utilisation de '*disclosure checklists*' pour assurer la conformité avec les normes comptables).

10.3.2. Au niveau d'UCB

UCB a adopté une procédure formelle de contrôle interne de l'établissement de l'information financière, appelée 'Procédure de la Directive Transparence'. Cette procédure a pour but de contribuer à minimiser le risque de publication sélective et d'assurer que toute publication d'information privilégiée faite par UCB à ses investisseurs, créanciers et autorités est exacte, complète, publiée à temps et donne une image fidèle d'UCB. Elle est destinée à mieux assurer la publication appropriée de toute information significative, financière et non financière, d'événements, de transactions ou de risques importants.

La procédure comprend plusieurs étapes. Des collaborateurs-clés sont identifiés pour participer à la procédure de contrôle interne dont notamment tous les membres du comité exécutif. Ceux-ci sont tenus de certifier par écrit qu'ils ont compris et se sont conformés aux obligations d'UCB relatives à la publication d'informations financières, donnent l'assurance raisonnable que les opérations sont effectives et efficaces, et que les informations financières sont fiables et conformes aux lois et règlements. Pour les aider dans leur certification et afin de couvrir la large gamme des risques potentiels, il leur est demandé de compléter un questionnaire détaillé. En outre, un examen détaillé des ventes, crédits, créances, stocks et inventaires commerciaux, comptes de régularisation, provisions et réserves est effectué au niveau mondial; les directeurs financiers de chaque entité certifient, qu'en ces matières, leur rapport financier est basé sur des données fiables et que les résultats sont arrêtés de manière appropriée, conformément aux exigences.

Ces procédures sont coordonnées par la fonction 'Global Internal Audit', préalablement à la publication des comptes semestriels et annuels. Les résultats des procédures sont examinés par le « Chief Accounting Office », ainsi que par les départements financier et juridique, et par le commissaire. Un suivi approprié est donné à chaque problème potentiel identifié et une évaluation d'ajustements éventuels à l'information financière projetée ou autre publication est réalisée.

Le résultat de ces procédures est examiné avec le CEO et le CFO, et ensuite avec le comité d'audit, préalablement à la publication des comptes.

10.4. Informations en matière de transparence

10.4.1. Structure de l'actionnariat

Tableau 5 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2014, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la Société

	Droits de vote	
	Nombre	%
Financière Eric Janssen SPRL	8.525.014	19,11%
Daniel Janssen	5.881.677	13,19%
Altai Invest SA	4.969.795	11,14%
Barnfin SA	3.899.833	8,74%
Jean van Rijckevorsel	7.744	0,02%
Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence	23.284.063	52,20%
Autres actionnaires	21.324.768	47,80%
Total des droits de vote	44.608.831	100,00%

Altai Invest est contrôlée par Evelyn du Monceau. Barnfin est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

10.4.2. Structure du capital

Le capital de la Société est fixé à € 235.000.000 et est représenté par 44.608.831 actions ordinaires. Toutes les actions confèrent les mêmes droits à des dividendes et à une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

10.4.3. Restriction au transfert de titres

Il n'existe pas de restrictions particulières au transfert de titres autres que légales ou que celles qui pourraient découler des accords entre actionnaires (section 10.4.7.).

10.4.4. Droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux.

10.4.5. Mécanisme de contrôle dans un système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel.

10.4.6. Restriction à l'exercice du droit de vote

Il n'existe pas de restriction particulière autre que légale à l'exercice du droit de vote.

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit le mercredi 8 avril 2015, la « Date d'Enregistrement »), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin, les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. L'avis de participation ou l'attestation doivent parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le jeudi 16 avril 2015).

10.4.7. Accords entre actionnaires

Les actionnaires de référence, appartenant à la famille Janssen, agissent de concert. Les modalités du concert ont été reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d’assurer la stabilité de l’actionnariat d’UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l’actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l’assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu’elles soient représentées de manière adéquate au conseil d’administration de Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l’intermédiaire de leurs représentants au conseil d’administration d’UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible un consensus.
- Les parties s’informent préalablement des projets d’acquisitions et de cessions significatives d’actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

10.4.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d’administration

Le conseil d’administration soumet à l’assemblée générale les nominations ou renouvellements de mandats d’administrateur qu’il propose. Les actionnaires peuvent aussi proposer des candidats.

Les propositions de nomination précisent le terme proposé pour le mandat et indiquent les informations utiles sur les qualifications professionnelles du candidat, ainsi qu’une liste des fonctions que l’administrateur proposé exerce déjà.

L’assemblée générale statue sur les propositions à la majorité des votes émis.

Les administrateurs sont nommés par l’assemblée générale pour un terme de 4 ans. Ils sont rééligibles. Les mandats venus à expiration cessent après l’assemblée générale ordinaire qui ne les a pas renouvelés.

En cas de vacance d’une place d’administrateur, les administrateurs peuvent y pourvoir provisoirement. L’assemblée générale, dès sa plus prochaine réunion, procède à l’élection définitive.

Une limite d’âge a été fixée au jour de l’assemblée générale annuelle qui suit le septante-cinquième anniversaire d’un membre. Dans cette hypothèse, l’intéressé renonce à son mandat qui est, en principe, repris et achevé par le successeur que l’assemblée générale décide de désigner.

10.4.9. Règles applicables à la modification des statuts

Une modification des statuts doit faire l’objet d’une décision de l’assemblée générale des actionnaires.

Lorsque l’assemblée doit décider d’une modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l’objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l’assemblée représentent la moitié au moins du capital. Si cette dernière condition n’est pas remplie, une nouvelle assemblée délibèrera valablement quelle que soit la part du capital représentée.

Une modification n’est admise que si elle réunit les trois quarts des voix, au moins. Toutefois, lorsque la délibération porte sur la modification de l’objet social ou sur l’acquisition ou la prise en gage par la Société de ses propres titres, sur la modification des droits des actions appartenant à des catégories différentes, sur la dissolution de la Société lorsque l’actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital ou sur la transformation de la Société, l’assemblée n’est valablement constituée et ne peut statuer que dans les conditions de présence et de majorité requises par la loi.

10.4.10. Pouvoirs du conseil d’administration

Le conseil d’administration est l’organe de gestion de la Société.

Il est compétent pour décider dans toutes les matières que la loi ou les statuts n’attribuent pas expressément à l’assemblée générale des actionnaires.

Il est responsable de la politique générale de la Société et de sa mise en œuvre.

Le conseil d'administration, dans le cadre de sa mission, et sans que cette énumération soit exhaustive:

- Définit les objectifs stratégiques et la mise en place des structures permettant de les réaliser
- Arrête les comptes et propose l'affectation du résultat
- Approuve les investissements
- S'assure de la publication, en temps utile, des états financiers et des autres informations significatives, financières ou non, communiquées aux actionnaires et au public en général.

L'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2013 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la Société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre € 1 et € 200. De plus, l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2013 a, afin d'éviter un dommage grave et imminent, octroyé au conseil d'administration l'autorisation d'acquérir des actions de la Société pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée précitée.

10.4.11. Accords importants susceptibles d'être influencés par une offre publique d'acquisition ('OPA')

Il n'existe pas d'accords importants auxquels la Société est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société à la suite d'une OPA.

10.4.12. Indemnités suite à une OPA

Il n'existe pas d'accords entre la Société et ses dirigeants, qui prévoient des indemnités si ces derniers démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable en raison d'une offre publique d'acquisition. La Société n'emploie, de plus, pas de personnel.

10.5. Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration

10.5.1. Composition

L'assemblée générale fixe le nombre d'administrateurs. Conformément aux statuts, le conseil d'administration comprend au moins trois membres. Le conseil est à présent composé de dix membres (huit représentants des actionnaires de référence et deux administrateurs indépendants).

Tableau 6 – Composition du conseil

Nom	Fonction	Indépendant¹	Exécutif²	Mandat³
François Tesch	Président	Oui	Non	2012-16
Charlofin NV, représentée par Karel Boone	Administrateur	Oui	Non	2014-18
Arnoud de Pret	Administrateur	Non	Non	2014-18
Cyril Janssen	Administrateur	Non	Non	2011-15
Charles-Antoine Janssen	Administrateur	Non	Non	2011-15
Nicolas Janssen	Administrateur	Non	Non	2014-18
Evelyn du Monceau	Administrateur	Non	Non	2011-15
Fiona de Hemptinne	Administrateur	Non	Non	2014-18
Cédric van Rijckevorsel	Administrateur	Non	Non	2013-17
Cynthia Favre d'Echallens	Administrateur	Non	Non	2014-18

10.5.2. Fonctionnement

Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres. Celui-ci coordonne les activités du conseil et s'assure de son bon fonctionnement. Il vérifie notamment que les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise s'appliquent aux relations entre les actionnaires, le conseil d'administration et le directeur chargé de la gestion journalière.

¹ Indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009; les administrateurs non indépendants sont des représentants des actionnaires de référence

² Exécutif au sens de l'article 526bis §3 du Code des Sociétés

³ Années des assemblées générales ordinaires qui marquent le début et la fin du mandat

Le rôle de secrétaire du conseil d'administration est confié au directeur. Sous la direction du président, le secrétaire s'assure de la bonne communication des informations au sein du conseil. Il facilite la formation initiale des administrateurs et, au besoin, les aide dans leur développement professionnel. Les administrateurs peuvent, à titre individuel, recourir au secrétaire. Sous la direction du président, le secrétaire fait régulièrement rapport au conseil sur la manière dont les règles et les procédures applicables à ce dernier sont respectées.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit en outre être convoqué lorsque deux administrateurs, au moins, le demandent. Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an. En 2014 le conseil s'est réuni cinq fois (une fois avant l'assemblée générale du 23 avril 2014 à l'occasion de laquelle cinq nouveaux administrateurs ont été nommés et quatre fois ensuite).

Tableau 7 - Taux individuel de présence des administrateurs

Nom	Présence
François Tesch	100%
Charlofin NV, représentée par Karel Boone	100%
Arnoud de Pret	100%
Cyril Janssen	80%
Charles-Antoine Janssen	100%
Nicolas Janssen	75%
Evelyn du Monceau	100%
Fiona de Hemptinne	75%
Cédric van Rijckevorsel	100%
Cynthia Favre d'Echallens	100%

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour des réunions. Il veille à ce que les administrateurs reçoivent avant les réunions et en temps utile une même information précise et détaillée.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président ou l'administrateur qui le remplace.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Le quorum de présence se calcule en fonction du nombre d'administrateurs prenant part au vote, sans tenir compte de ceux qui devraient se retirer de la délibération en application du Code des Sociétés.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou procuration, déléguer un membre du conseil pour le représenter. Toutefois, aucun administrateur ne pourra disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Dans les cas permis par la loi et qui doivent demeurer exceptionnels et être dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux conservés dans un registre spécial tenu au siège social. Ces procès-verbaux sont signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Comme évoqué ci-dessus, le conseil d'administration ne s'est pas doté de comités spécialisés. La Société bénéficie à cet égard des exemptions prévues par les articles 526bis § 3 et 526quater § 4 du Code des Sociétés relatifs au comité d'audit et au comité de rémunération. C'est donc le conseil d'administration dans sa totalité qui fait office de comité d'audit et de comité de rémunération.

Pendant l'exercice 2014 il n'y a pas eu de transactions ou relations contractuelles entre, d'une part, les administrateurs et/ou le directeur et, d'autre part, la Société et/ou UCB, autre que celles résultant de leur qualité d'administrateur de Tubize et/ou UCB ou de directeur délégué à la gestion journalière de Tubize.

En ses séances du 29 septembre 2014 et du 6 novembre 2014, le conseil d'administration a consacré du temps à l'évaluation de l'efficacité de son fonctionnement. Le conseil est d'avis que

celle-ci répond aux normes auxquelles on peut raisonnablement s'attendre d'une société de la taille de Tubize.

10.6. Diversité des genres au sein du conseil d'administration

L'article 518bis §1^{er} du Code des Sociétés dispose qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doit être de sexe différent de celui des autres membres. Le nombre minimum requis est arrondi au nombre entier le plus proche.

Etant donné que son flottant est inférieur à 50%, cette disposition n'entre en vigueur qu'à partir de l'exercice 2019 pour Tubize. La composition actuelle du conseil comportant 7 membres de sexe masculin et 3 de sexe féminin répond toutefois déjà aux exigences de la disposition légale précitée.

10.7. Rapport de rémunération

10.7.1. Responsabilités

Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil fixe la politique relative à la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière ainsi que leur rémunération individuelle.

10.7.2. Politique

Le système de rémunération des administrateurs se limite à des émoluments fixes. L'émolument fixe du président du conseil d'administration est le double de celui d'un administrateur.

La convention de prestation de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit une rémunération en fonction des heures prestées.

Le conseil d'administration n'envisage pas, à ce jour, de modifications importantes de la politique de rémunération pour les exercices 2015 et 2016.

10.7.3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs non exécutifs

L'émolument fixe des administrateurs s'élève à € 10.000 par personne pour l'exercice 2014. L'émolument fixe du président du conseil d'administration s'élève à € 20.000.

Evelyn du Monceau, Arnoud de Pret, Charles-Antoine Janssen et Cédric van Rijckevorsel siègent également au conseil d'administration d'UCB. Les rémunérations qu'ils perçoivent pour leurs fonctions d'administrateur d'UCB sont fixées selon la politique de rémunération d'UCB.

Tableau 8 - Rémunération des administrateurs perçus pour leur fonction d'administrateur d'UCB pour l'exercice 2014

€ 000	Evelyn du Monceau	Arnoud de Pret	Cédric van Rijckevorsel	Charles-Antoine Janssen
Emoluments annuels	105,0	70,0	70,0	70,0
Jetons de présence (par séance)	1,5	1,0	1,0	1,0
Présidence de comités du conseil	20,0	30,0	-	-

10.7.4. Rémunérations des dirigeants exécutifs en leur qualité d'administrateur

Le directeur délégué à la gestion journalière est le seul dirigeant exécutif de la Société. Il n'est pas membre du conseil d'administration.

10.7.5. Rémunérations du directeur liées aux prestations

La rémunération du directeur n'est pas liée à des prestations de Tubize ou d'UCB.

10.7.6. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés au directeur

Les honoraires de gestion accordés à MVS-AS et Marc Van Steenvoort à charge de l'exercice 2014 s'élèvent respectivement à € 97k et à € 72k¹.

10.7.7. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés aux autres dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif, cette information n'est pas d'application.

10.7.8. Actions accordées au directeur

Le directeur ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Tubize ou UCB.

10.7.9. Dispositions relatives à l'indemnité de départ du directeur

La convention de prestation de services régissant les relations entre la Société et le directeur, prévoit que ce dernier aura droit à une indemnité égale à un trimestre de rémunération si la Société met fin à la convention au cas où le directeur n'est plus en mesure d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées pour raison de maladie. L'indemnité sera établie sur la base d'une moyenne de la rémunération facturée par le directeur à la Société et payée par celle-ci lors des quatre trimestres précédant la résiliation de la convention.

10.7.10. Indemnité de départ accordée au directeur

Aucune indemnité de départ n'a été accordée au cours de l'exercice 2014.

10.7.11. Recouvrement de la rémunération variable attribuée au directeur sur base d'informations financières erronées

La rémunération du directeur ne se composant pas d'éléments variables, cette section n'est pas d'application.

Bruxelles, le 26 février 2015
Le conseil d'administration

¹ Pendant le premier semestre de l'exercice 2014, la fonction de directeur délégué à la gestion journalière a été exercée par la bvba MVS Advisory Services (MVS-AS), représentée par son gérant, Marc Van Steenvoort. Ce dernier a repris les droits et obligations de MVS-AS et exerce, depuis le 1er juillet, la fonction de directeur en nom personnel.

Section III

Comptes annuels

Les comptes annuels de Financière de Tubize (la « Société ») ont été établis par une résolution du conseil d'administration du 26 février 2015 et seront soumis à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera tenue le 22 avril 2015.

Comptes annuels

- C1 Signalétique et déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire
- C2 Bilan après répartition
- C3 Compte de résultats
- C4 Affectations et prélèvements
- C5 Annexes
- C6 Bilan social
- C7 Règles d'évaluation

Bruxelles, le 26 février 2015
Le conseil d'administration

COMPTES ANNUELS (en euro)

DÉNOMINATION: Financière de Tubize

Forme juridique: Société Anonyme

Adresse: Allée de la Recherche 60, 1070 Anderlecht, Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles

Adresse Internet: <http://www.financiere-tubize.be>

Numéro d'entreprise

BE 0403 216 429

Date du document le plus récent mentionnant la date de publication
des actes constitutif et modificatifs

29/04/2013

COMPTES ANNUELS à approuver par l'assemblée générale du

22/04/2015

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01/01/2014

au

31/12/2014

Exercice précédent du

01/01/2013

au

31/12/2013

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

ADMINISTRATEURS

TESCH François, Président du Conseil d'Administration, Route de Bettembourg 45 boîte A, 1899 Luxembourg, Luxembourg

CHARLOFIN SA (BE 0480 726 753), Administrateur, Boslaan 2C, 8300 Knokke-Heist, Belgique, représentée par Karel Boone

DE PRET Arnoud, Administrateur, Château de Durnal, Rue de Mianoye 36, 5530 Yvoir, Belgique

JANSSEN Cyril, Administrateur, Rue Gaston Bary 89, 1310 La Hulpe, Belgique

JANSSEN Charles-Antoine, Administrateur, Claire Colline, Chaussée de Bruxelles 110, 1310 La Hulpe, Belgique

JANSSEN Nicolas, Administrateur, Avenue Ernest Solvay 108, 1310 La Hulpe, Belgique

DU MONCEAU Evelyn, Administrateur, Avenue des Fleurs 14, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

DE HEMPTINNE Fiona, Administrateur, Fairlawn Grove 20, W4 5EH London, Royaume-Uni

VAN RIJCKEVORSEL Cédric, Administrateur, Chipstead Street 37, SW6 3S3 London, Royaume-Uni

FAVRE D'ECHALLENS Cynthia, Administrateur, Route d'Ottignies 74A, 1380 Lasne, Belgique

COMMISSAIRE

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL (BE 0428 837 889), Commissaire (B00021), Avenue Marcel Thiry 77/4, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique, représentée par GOSSART Philippe (A01311)

Nombre des sections du document normalisé sans objet : 5.1, 5.2, 5.3, 5.4.3, 5.5.2, 5.8, 5.17.2.

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ n'ont pas* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	1.580.240.206	1.580.240.206
Frais d'établissement	5.1	20
Immobilisations incorporelles	5.2	21
Immobilisations corporelles	5.3	22/27
Terrains et constructions		22
Installations, machines et outillage		23
Mobilier et matériel roulant		24
Location-financement et droits similaires		25
Autres immobilisations corporelles		26
Immobilisations en cours et acomptes versés		27
	5.4/			
Immobilisations financières	5.5.1	28	1.580.240.206	1.580.240.206
Entreprises liées	5.14	280/1	1.580.240.206
Participations		280	1.580.240.206
Créances		281
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	282/3	1.580.240.206
Participations		282	1.580.240.206
Créances		283
Autres immobilisations financières		284/8
Actions et parts		284
Créances et cautionnements en numéraire		285/8
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	387.431	504.354
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales		290
Autres créances		291
Stocks et commandes en cours d'exécution		3
Stocks		30/36
Approvisionnements		30/31
En-cours de fabrication		32
Produits finis		33
Marchandises		34
Immeubles destinés à la vente		35
Acomptes versés		36
Commandes en cours d'exécution		37
Créances à un an au plus		40/41	9.720	4.263
Créances commerciales		40
Autres créances		41	9.720	4.263
	5.5.1/			
Placements de trésorerie	5.6	50/53	200.000
Actions propres		50
Autres placements		51/53	200.000
Valeurs disponibles		54/58	154.269	476.049
Comptes de régularisation	5.6	490/1	23.442	24.042
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.580.627.637	1.580.744.560

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES(+)/(-)		10/15	1.369.455.883	1.331.134.763
Capital	5.7	10	235.000.000	235.000.000
Capital souscrit		100	235.000.000	235.000.000
Capital non appelé		101
Primes d'émission		11	1.224.992	1.224.992
Plus-values de réévaluation		12
Réserves		13	1.113.227.353	1.073.227.353
Réserve légale		130	23.500.000	23.500.000
Réserves indisponibles		131	455.591	455.591
Pour actions propres		1310
Autres		1311	455.591	455.591
Réserves immunisées		132	38.567.469	38.567.469
Réserves disponibles		133	1.050.704.293	1.010.704.293
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	20.003.538	21.682.418
Subsides en capital		15
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16
Provisions pour risques et charges		160/5
Pensions et obligations similaires		160
Charges fiscales		161
Grosses réparations et gros entretien		162
Autres risques et charges	5.8	163/5
Impôts différés		168
DETTES		17/49	211.171.754	249.609.797
Dettes à plus d'un an	5.9	17	140.000.000	170.000.000
Dettes financières		170/4	140.000.000	170.000.000
Emprunts subordonnés		170
Emprunts obligataires non subordonnés		171
Dettes de location-financement et assimilées		172
Etablissements de crédit		173	140.000.000	170.000.000
Autres emprunts		174
Dettes commerciales		175
Fournisseurs		1750
Effets à payer		1751
Acomptes reçus sur commandes		176
Autres dettes		178/9
Dettes à un an au plus		42/48	69.204.508	78.162.382
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	5.9	42	30.000.000	40.000.000
Dettes financières		43	17.000.000	16.000.000
Etablissements de crédit		430/8	17.000.000	16.000.000
Autres emprunts		439
Dettes commerciales		44	38.548	10.835
Fournisseurs		440/4	38.548	10.835
Effets à payer		441
Acomptes reçus sur commandes		46
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9	45	39.399
Impôts		450/3
Rémunérations et charges sociales		454/9	39.399
Autres dettes		47/48	22.165.960	22.112.148
Comptes de régularisation	5.9	492/3	1.967.246	1.447.415
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.580.627.637	1.580.744.560

COMpte DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/74
Chiffre d'affaires	5.10	70
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71
Production immobilisée		72
Autres produits d'exploitation	5.10	74
Coût des ventes et des prestations(+)/(-)		60/64	647.554	813.282
Approvisionnements et marchandises		60
Achats		600/8
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609
Services et biens divers		61	652.966	682.619
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	5.10	62	-6.369	129.606
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	5.10	635/7
Autres charges d'exploitation	5.10	640/8	957	1.057
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	-647.554	-813.282
Produits financiers		75	69.061.449	67.739.702
Produits des immobilisations financières		750	69.024.800	67.700.324
Produits des actifs circulants		751	24.819	39.378
Autres produits financiers	5.11	752/9	11.830
Charges financières(+)/(-)	5.11	65	8.680.536	10.243.508
Charges des dettes		650	8.678.595	10.239.656
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		651
Autres charges financières(+)/(-)		652/9	1.941	3.852
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts(+)/(-)		9902	59.733.359	56.682.912

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels		76
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763
Autres produits exceptionnels	5.11	764/9
Charges exceptionnelles(+)/(-)		66
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations)(+)/(-)		662
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663
Autres charges exceptionnelles	5.11	664/8
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration(-)		669
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	<i>59.733.359</i>	<i>56.682.912</i>
Prélèvements sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat(+)/(-)	5.12	67/77
Impôts		670/3
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales ...		77
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	<i>59.733.359</i>	<i>56.682.912</i>
Prélèvements sur les réserves immunisées		789
Transfert aux réserves immunisées		689
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	<i>59.733.359</i>	<i>56.682.912</i>

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	81.415.777	78.094.657
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	59.733.359	56.682.912
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	21.682.418	21.411.745
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2
sur le capital et les primes d'émission	791
sur les réserves	792
Affectations aux capitaux propres	691/2	40.000.000	35.000.000
au capital et aux primes d'émission	691
à la réserve légale	6920
aux autres réserves	6921	40.000.000	35.000.000
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	20.003.538	21.682.418
Intervention d'associés dans la perte	794
Bénéfice à distribuer	694/6	21.412.239	21.412.239
Rémunération du capital	694	21.412.239	21.412.239
Administrateurs ou gérants	695
Autres allocataires	696

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.580.240.206
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	
Cessions et retraits	8371	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8381	-1.580.240.206	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8411	
Acquises de tiers	8421	
Annulées	8431	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8441	
Plus-values au terme de l'exercice	8451	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8471	
Reprises	8481	
Acquises de tiers	8491	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8511	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8541	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Additions	8581	
Remboursements	8591	
Réductions de valeur actées	8601	
Réductions de valeur reprises	8611	
Différences de change(+)/(-)	8621	
Autres(+)/(-)	8631	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	
Cessions et retraits	8372	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8382	1.580.240.206	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	1.580.240.206	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées	8412	
Acquises de tiers	8422	
Annulées	8432	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8442	
Plus-values au terme de l'exercice	8452	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	
Reprises	8482	
Acquises de tiers	8492	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8512	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8542	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	1.580.240.206	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	
Remboursements	8592	
Réductions de valeur actées	8602	
Réductions de valeur reprises	8612	
Différences de change(+)/(-)	8622	
Autres(+)/(-)	8632	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
UCB BE 0403.053.608 Société anonyme Allée de la Recherche 60, 1070 Anderlecht, Belgique Actions ordinaires	6.370.000	34,12	0,0	31/12/2013	EUR	5.506.047.764	193.384.804

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Actions et parts	51
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681
Montant non appelé	8682
Titres à revenu fixe	52
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	200.000
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686
de plus d'un mois à un an au plus	8687	200.000
de plus d'un an	8688
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
<i>Prime d'assurance à reporter</i>	22.669
<i>Intérêts acquis</i>	773
.....
.....

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ÉTAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	xxxxxxxxxxxxxxx	235.000.000
(100)	235.000.000	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
 Catégories d'actions
Ordinaires

Actions nominatives
 Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Valeur	Nombre d'actions
	235.000.000	44.608.831
8702	xxxxxxxxxxxxxxx	23.921.459
8703	xxxxxxxxxxxxxxx	20.687.372

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
(101)	xxxxxxxxxxxxxxx
8712	xxxxxxxxxxxxxxx

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
8721
8722
8731
8732
8740
8741
8742
8745
8746
8747
8751

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Codes	Exercice
8761
8762
8771
8781

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

Voir page suivante

Droits sociaux détenus

	Nombre	%
Financière Eric Janssen SPRL	8.525.014	19,11
Daniel Janssen	5.881.677	13,19
Altai Invest SA	4.969.795	11,14
Barnfin SA	3.899.833	8,74
Jean van Rijckevorsel	7.744	0,02
Actionnaires de référence agissant de concert	23.284.063	52,2
Autres	21.324.768	47,8
Total	44.608.831	100

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	30.000.000
Emprunts subordonnés	8811
Emprunts obligataires non subordonnés	8821
Dettes de location-financement et assimilées	8831
Etablissements de crédit	8841	30.000.000
Autres emprunts	8851
Dettes commerciales	8861
Fournisseurs	8871
Effets à payer	8881
Acomptes reçus sur commandes	8891
Autres dettes	8901
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	30.000.000
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	140.000.000
Emprunts subordonnés	8812
Emprunts obligataires non subordonnés	8822
Dettes de location-financement et assimilées	8832
Etablissements de crédit	8842	140.000.000
Autres emprunts	8852
Dettes commerciales	8862
Fournisseurs	8872
Effets à payer	8882
Acomptes reçus sur commandes	8892
Autres dettes	8902
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	140.000.000
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803
Emprunts subordonnés	8813
Emprunts obligataires non subordonnés	8823
Dettes de location-financement et assimilées	8833
Etablissements de crédit	8843
Autres emprunts	8853
Dettes commerciales	8863
Fournisseurs	8873
Effets à payer	8883
Acomptes reçus sur commandes	8893
Autres dettes	8903
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921
Emprunts subordonnés	8931
Emprunts obligataires non subordonnés	8941
Dettes de location-financement et assimilées	8951
Etablissements de crédit	8961
Autres emprunts	8971
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes reçus sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	187.000.000
Emprunts subordonnés	8932
Emprunts obligataires non subordonnés	8942
Dettes de location-financement et assimilées	8952
Etablissements de crédit	8962	187.000.000
Autres emprunts	8972
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes reçus sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	187.000.000

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubrique 450/3 du passif)

Dettes fiscales échues	9072
Dettes fiscales non échues	9073
Dettes fiscales estimées	450

Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076
Autres dettes salariales et sociales	9077

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

<i>Charges d'intérêts à imputer</i>	1.927.946
<i>Commissions de réservation à imputer</i>	39.300
.....
.....

Exercice
1.927.946
39.300
.....
.....

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
.....			
.....			
.....			
Ventilation par marché géographique			
.....			
.....			
.....			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086		1
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	0,1	0,6
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	153	457
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	17.717	51.476
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	6.914	14.499
Primes patronales pour assurances extralégales	622	2.631	26.516
Autres frais de personnel	623	-33.631	37.115
Pensions de retraite et de survie	624		
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	957	1.057
Autres	641/8		
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour l'entreprise	617		

RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
RÉSULTATS FINANCIERS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125
Subsides en intérêts	9126
Ventilation des autres produits financiers			
.....	
.....	
.....	
Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	6501
Intérêts intercalaires portés à l'actif	6503
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510
Reprises	6511
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560
Utilisations et reprises	6561
Ventilation des autres charges financières			
Frais de banque		1.941	3.852
.....	
.....	

RÉSULTATS EXCEPTIONNELS

Ventilation des autres produits exceptionnels

.....
.....
.....

Ventilation des autres charges exceptionnelles

.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice	9134
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	5.457
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	5.457
Suppléments d'impôts estimés	9137
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Revenus définitivement taxés		(+)/(-) -59.733.448
.....	
.....	
.....	

Codes	Exercice
9134
9135	5.457
9136	5.457
9137
9138
9139
9140
	-59.733.448

Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives	9141	128.402.952
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142
Autres latences actives		
Solde de la déduction revenus définitivement taxés reportable		128.402.952
.....	
.....	
Latences passives	9144
Ventilation des latences passives		
.....	
.....	
.....	

Codes	Exercice
9141	128.402.952
9142
	128.402.952

9144

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A l'entreprise (déductibles)	9145
Par l'entreprise	9146

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel	9147	10.512	20.950
Précompte mobilier	9148	3.706.501	3.722.292

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145
9146
9147	10.512	20.950
9148	3.706.501	3.722.292

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161
Montant de l'inscription	9171
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	113.065.056
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162
Montant de l'inscription	9172
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
.....	
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
.....	
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSON D'IMMOBILISATIONS		
.....	
.....	
.....	
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213
Marchandises vendues (à livrer)	9214
Devises achetées (à recevoir)	9215
Devises vendues (à livrer)	9216

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

LE CAS ÉCHÉANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE

Suite à la retraite du dernier employé, le plan de pension collectif a été abrogé le 28 février 2014

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

.....
.....
.....
.....

Codes	Exercice
9220

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour la société doivent également être mentionnées

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Swaps de taux d'intérêts pour des montants notionnels de €110 millions afin de couvrir l'exposition au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant.
- Marges disponibles sur lignes de crédit accordées: €173 millions.
- Clauses imposées par les banquiers:
 - > L'endettement financier ne peut dépasser 30% de la valeur de marché de la participation dans UCB (le ratio s'élève à 4,46% au 31 décembre 2014);
 - > Le ratio de solvabilité (fonds propres en pourcentage du total des actifs) doit être supérieur à 70% (le ratio s'élève à 86,64% au 31 décembre 2014).

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	1.580.240.206
Participations	(280)	1.580.240.206
Créances subordonnées	9271
Autres créances	9281
Créances sur les entreprises liées	9291
A plus d'un an	9301
A un an au plus	9311
Placements de trésorerie	9321
Actions	9331
Créances	9341
Dettes	9351
A plus d'un an	9361
A un an au plus	9371
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391
Autres engagements financiers significatifs	9401
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	67.700.324
Produits des actifs circulants	9431
Autres produits financiers	9441
Charges des dettes	9461
Autres charges financières	9471
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481
Moins-values réalisées	9491
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	(282/3)	1.580.240.206
Participations	(282)	1.580.240.206
Créances subordonnées	9272
Autres créances	9282
Créances	9292
A plus d'un an	9302
A un an au plus	9312
Dettes	9352
A plus d'un an	9362
A un an au plus	9372

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

	Codes	Exercice
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500
Conditions principales des créances		
.....		
.....		
Garanties constituées en leur faveur	9501
Conditions principales des garanties constituées		
.....		
.....		
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502
Conditions principales des autres engagements		
.....		
.....		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	94.341
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504

	Codes	Exercice
LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	5.711
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	1.427
Missions de conseils fiscaux	95062
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081
Missions de conseils fiscaux	95082
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95083

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR DE CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR DANS LES COMPTES, AVEC INDICATIONS SUR LA NATURE ET LE VOLUME DES INSTRUMENTS

Swaps de taux d'intérêts(+)/(-)
.....
.....
.....

Exercice
-8.364.359
.....
.....
.....

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES ENTREPRISES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise: 218

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice		Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs					
Temps plein	1001
Temps partiel	1002	0,2	0,2
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	0,1	0,1
Nombre d'heures effectivement prestées					
Temps plein	1011
Temps partiel	1012	153	153
Total	1013	153	153
Frais de personnel					
Temps plein	1021
Temps partiel	1022
Total	1023
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033

Au cours de l'exercice précédent		Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	0,6	0,5	0,1	
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	457	284	173	
Frais de personnel	1023	129.606	
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice		Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs		105
Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée		110
Contrat à durée déterminée		111
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini		112
Contrat de remplacement		113
Par sexe et niveau d'études					
Hommes		120
de niveau primaire		1200
de niveau secondaire		1201
de niveau supérieur non universitaire		1202
de niveau universitaire		1203
Femmes		121
de niveau primaire		1210
de niveau secondaire		1211
de niveau supérieur non universitaire		1212
de niveau universitaire		1213
Par catégorie professionnelle					
Personnel de direction		130
Employés		134
Ouvriers		132
Autres		133

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice		Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées		150
Nombre d'heures effectivement prestées		151
Frais pour l'entreprise		152

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205
210
211
212
213

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif
- le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	1	0,1
310	1	0,1
311
312
313
340	1	0,1
341
342
343
350

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	5811
Nombre d'heures de formation suivies	5802	5812
Coût net pour l'entreprise	5803	5813
dont coût brut directement lié aux formations	58031	58131
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	58132
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	58133
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	5831
Nombre d'heures de formation suivies	5822	5832
Coût net pour l'entreprise	5823	5833
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	5851
Nombre d'heures de formation suivies	5842	5852
Coût net pour l'entreprise	5843	5853

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Principes généraux

Le conseil d'administration a établi les règles d'évaluation dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, et compte tenu des caractéristiques propres de la Société.

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la Société.

Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

2. Règles spécifiques

2.1. Immobilisations financières

La participation dans UCB est portée au bilan à son prix d'acquisition ou à sa valeur d'apport. A la fin de chaque exercice social, une évaluation de la participation est effectuée, évaluation qui tient compte à la fois de la situation financière, de la rentabilité et des perspectives d'UCB et également de sa valeur boursière; si la valeur estimative est inférieure à la valeur comptable de la participation et que, de l'avis du conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et de bonne foi, la moins-value ainsi observée a, partiellement ou totalement, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value sera enregistrée.

2.2. Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

2.3. Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêts pour couvrir la majorité de son exposition aux risques de flux de trésorerie résultants d'emprunts bancaires à taux variables. La Société justifie, à la fois à la conclusion de la couverture et de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêts sont hautement efficace dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires. Les intérêts payés et reçus qui sont associés aux swaps de taux d'intérêts, ainsi que les intérêts courus non encore payés ou reçus sont enregistrés dans le compte de résultats. Ces charges et produits d'intérêts sont présentés sous la forme d'une charge financière nette ou d'un produit financier net dans le compte des résultats; les prorata d'intérêts à recevoir et à payer sur les deux branches des swaps sont également présentés sur une base nette au bilan. Les variations de la valeur de marché des swaps ne sont pas comptabilisées.

2.4. Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Section IV
Rapport du commissaire sur les comptes annuels

Numéro d'entreprise : BE 0403.216.429

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA
SOCIETE SA FINANCIERE DE TUBIZE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et l'annexe, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

Rapport sur les comptes annuels - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR 1.580.628.(000) et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 59.733.(000)

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Numéro d'entreprise : BE 0403.216.429

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en oeuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

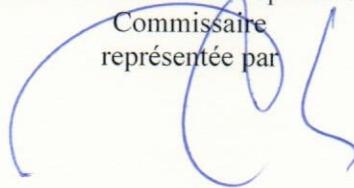
- Le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

Numéro d'entreprise : BE 0403.216.429

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés.

Bruxelles, le 26 février 2015

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
représentée par



Philippe GOSSART

Section V

Comptes consolidés

Les comptes consolidés de Financière de Tubize (la « Société ») ont été établis par une résolution du conseil d'administration du 26 février 2015 et seront communiqués à l'assemblée générale des actionnaires qui sera tenue le 22 avril 2015

Comptes consolidés

- Signalétique
- Etat consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global
- Etat consolidé de la situation financière
- Etat consolidé des flux de trésorerie
- Etat consolidé des variations de capitaux propres
- Notes

Bruxelles, le 26 février 2015
Le conseil d'administration

COMPTES CONSOLIDES

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE: Financière de Tubize
Forme juridique: Société Anonyme
Adresse: Allée de la Recherche 60, 1070 Anderlecht, Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles
Adresse Internet: <http://www.financiere-tubize.be>

Numéro d'entreprise **BE 0403 216 429**

COMPTES CONSOLIDÉS à communiquer à l'assemblée générale du **22/04/2015**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01/01/2014** au **31/12/2014**

Exercice précédent du **01/01/2013** au **31/12/2013**

ADMINISTRATEURS

TESCH François, Président du Conseil d'Administration, Route de Bettembourg 45 boîte A, 1899 Luxembourg, Luxembourg

CHARLOFIN SA (BE 0480 726 753), Administrateur, Boslaan 2C, 8300 Knokke-Heist, Belgique, représentée par Karel Boone

DE PRET Arnoud, Administrateur, Château de Durnal, Rue de Mianoye 36, 5530 Yvoir, Belgique

JANSSEN Cyril, Administrateur, Rue Gaston Bary 89, 1310 La Hulpe, Belgique

JANSSEN Charles-Antoine, Administrateur, Claire Colline, Chaussée de Bruxelles 110, 1310 La Hulpe, Belgique

JANSSEN Nicolas, Administrateur, Avenue Ernest Solvay 108, 1310 La Hulpe, Belgique

DU MONCEAU Evelyn, Administrateur, Avenue des Fleurs 14, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

DE HEMPTINNE Fiona, Administrateur, Fairlawn Grove 20, W4 5EH London, Royaume-Uni

VAN RIJCKEVORSEL Cédric, Administrateur, Chipstead Street 37, SW6 3S3 London, Royaume-Uni

FAVRE D'ECHALLENS Cynthia, Administrateur, Route d'Ottignies 74A, 1380 Lasne, Belgique

COMMISSAIRE

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL (BE 0428 837 889), Commissaire (B00021), Avenue Marcel Thiry 77/4, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique, représentée par GOSSART Philippe (A01311)

Etat consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global

€ 000	Notes	2014	2013 ^a
Quote-part dans le bénéfice d'UCB		71.556	58.473
Charges d'emprunts bancaires	3.2.6.	-9.980	-11.541
Produits d'intérêt		37	42
Frais généraux	3.4.	-650	-817
Bénéfice avant impôts		60.963	46.157
Impôts sur le résultat	3.3.1.	-118	-1.739
Bénéfice		60.845	44,418
Autres éléments du résultat global, après impôt, qui ne seront pas reclassés en résultat net			
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	3.1.5.	-39.860	2.241
Autres éléments du résultat global, après impôt, qui sont susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net			
Couvertures de flux de trésorerie	3.2.7.	1.360	7.776
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	3.1.5.	84.153	-25.052
		85.513	-17.276
Autres éléments du résultat global		45.653	-15.035
Résultat global		106.498	29.383
Bénéfice attribuable aux			
Propriétaires de la société mère		60.845	44.418
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat global attribuable aux			
Propriétaires de la société mère		106.498	29.383
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat par action (en €)			
De base et dilué	4.1	1,36	1,00

^a Retraité (voir note 2.5.)

Etat consolidé de la situation financière

€ 000 31 décembre	Notes	2014	2013 ^a	1 janvier 2013 ^a
Participation dans UCB	3.1.1.	1.835.036	1.749.576	1.745.318
Obligation UCB		-	-	607
Actifs non-courants		1.835.036	1.749.576	1.745.925
Paiements d'avance	3.2.4.	33	27	-
Trésorerie et équivalents	3.2.5.	355	477	193
Actifs courants		388	504	193
Actifs		1.835.424	1.750.080	1.746.118
Capitaux propres				
		1.621.876	1.496.850	1.452.586
Emprunts bancaires	3.2.6.	138.305	167.003	205.701
Instruments financiers de couverture	3.2.7.	4.911	7.643	12.808
Impôts différés	3.3.4.	20.033	20.778	20.500
Passifs non-courants		163.249	195.424	239.009
Emprunts bancaires	3.2.6.	46.053	55.192	50.437
Instruments financiers de couverture	3.2.7.	3.453	1.864	3.357
Fournisseurs et autres créditeurs	3.2.8.	793	750	729
Passifs courants		50.299	57.806	54.523
Passifs		213.548	253.230	293.532
Capitaux propres et passifs				
		1.835.424	1.750.080	1.746.118

^a Retraité (voir note 2.5.)

Etat consolidé des flux de trésorerie

€ 000	Notes	2014	2013 ^a
Bénéfice avant impôts		60.963	46.157
Produits d'intérêt		-37	-42
Charges d'emprunts bancaires	3.2.6.	9.980	11.541
Quote-part dans le bénéfice d'UCB		-71.556	-58.473
Variations d'actifs et de passifs opérationnels		37	-6
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-613	-823
Dividendes reçus		69.025	67.697
Intérêts reçus		37	42
Remboursement obligation UCB		-	600
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		69.062	68.339
Dividendes versés		-21.412	-21.412
Intérêts et commissions payés		-8.159	-10.820
Remboursement d'emprunts bancaires		-39.000	-35.000
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		-68.571	-67.232
Total des flux de trésorerie		-122	284
Trésorerie et équivalents début de période	3.2.5.	477	193
Trésorerie et équivalents fin de période	3.2.5.	355	477

^a Retraité (voir note 2.5.)

Etat consolidé des variations de capitaux propres

	Capital et primes d'émission (note 3.5.)	Perpétuel subordonné	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecart de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2014	236.225	107.776	1.344.343	-61.237	22.418	-171.735	-2.217	1.129	20.148	1.496.850
Dividendes			-21.412							-21.412
Résultat global										
– Bénéfice			60.845							60.845
– Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB					-39.860	94.904	6.375	-17.126		44.293
– Couverture de flux de trésorerie								1.360		1.360
			60.845		-39.860	94.904	6.375	-15.766		106.498
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB										
– Paiements fondés sur des actions			10.451							10.451
– Transferts dans les réserves			-3.812	3.812						0
– Actions propres				-5.846						-5.846
– Dividendes aux détenteurs d'obligations perpétuelles subordonnées										-7.967
– Composante capitaux propres des dettes convertibles						-14.163				-14.163
– Extinction des dettes convertibles (note 3.1.6.)			159.887							159.887
			158.559	-2.034	-14.163					142.362
Modifications au pourcentage de la participation dans UCB suite à										
– La variation du nombre d'actions propres détenues par UCB		-439	-8.617	250	-91	700	9	-34	-82	-8.304 ^a
– La dilution entraînée par la conversion des obligations convertibles (note 3.1.6.)		-6.330	-98.619	3.597	-1.317	10.087	130	-483	-1.183	-94.118 ^b
		-6.769	-107.236	3.847	-1.408	10.787	139	-517	-1.265	-102.422
Solde au 31/12/2014	236.225	101.007	1.435.099	-59.424	-33.013	-66.044	4.297	-15.154	18.883	1.621.876

^a Contrepartie de la diminution de la valeur comptable de la participation dans UCB (-8.080) et de l'augmentation des passifs d'impôt différé (-224)

^b Contrepartie de la diminution de la valeur comptable de la participation dans UCB (-95.647) et des passifs d'impôt différé (+1.529)

Etat consolidé des variations de capitaux propres

	Capital et primes d'émission (note 3.5.)	Perpétuel Subordonné	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2013	236.225	106.689	1.344.064	-86.482	17.755	-137.513	-942	-9.733	19.945	1.490.008
Quote-part dans les changements de l'actif net d'UCB lors de la première application d'IFRS 10			-37.422							-37.422
Solde au 01/01/2013 (retraité)	236.225	106.689	1.306.642	-86.482	17.755	-137.513	-942	-9.733	19.945	1.452.586
Dividendes			-21.412							-21.412
Résultat global ^a										
– Bénéfice			44.418							44.418
– Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB					2.241	-32.973	-1.264	9.185		-22.811
– Couverture de flux de trésorerie								7.776		7.776
			44.418		2.241	-32.973	-1.264	16.961		29.383
Quote-part dans les autres variations des actifs nets d'UCB										
– Paiements fondés sur des actions			7.597							7.597
– Transferts dans les réserves			-3.130	9.219				-6.089		0
– Actions propres				16.905						16.905
– Options d'achat/vente d'intérêts minoritaires					2.242					2.242
– Dividendes aux détenteurs d'obligations perpétuelles subordonnées			-8.501							-8.501
			-4.034	26.124	2.242			-6.089		18.243
Modifications au pourcentage de la participation dans UCB suite à										
– La variation du nombre d'actions propres détenues par UCB		1.087	18.729	-879	180	-1.249	-11	-10	203	18.050
Solde au 31/12/2013	236.225	107.776	1.344.343	-61.237	22.418	-171.735	-2.217	1.129	20.148	1.496.850

^a retraité (voir note 2.5.)

Notes

1. Informations générales
2. Méthodes comptables
 - 2.1. Bases de préparation des états financiers consolidés
 - 2.2. Bases de consolidation
 - 2.3. Résumé des autres principales méthodes comptables
 - 2.3.1. Emprunts bancaires
 - 2.3.2. Couverture de flux de trésorerie
 - 2.3.3. Impôts sur le résultat
 - 2.4. Jugements, estimations comptables et hypothèses
 - 2.5. Première application des nouvelles normes et interprétations et des amendements des anciennes normes et interprétations
 - 2.6. Impact de l'application future des nouvelles normes publiées et des amendements publiés des anciennes normes
3. Informations supplémentaires concernant les éléments présentés dans les états financiers de base
 - 3.1. Participation dans UCB
 - 3.1.1. Valeur comptable
 - 3.1.2. Juste valeur
 - 3.1.3. Informations financières résumées concernant UCB
 - 3.1.4. Concert
 - 3.1.5. Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB
 - 3.1.6. Conversion des obligations convertibles d'UCB
 - 3.2. Instruments financiers
 - 3.2.1. Instruments financiers par catégorie
 - 3.2.2. Risques liés aux instruments financiers
 - 3.2.3. Justes valeurs des instruments financiers
 - 3.2.4. Paiements d'avance
 - 3.2.5. Trésorerie et équivalents
 - 3.2.6. Emprunts bancaires
 - 3.2.7. Instruments financiers de couverture
 - 3.2.8. Fournisseurs et autres créditeurs
 - 3.3. Impôts sur le résultat
 - 3.3.1. Actifs et passifs d'impôt différé
 - 3.3.1. Mouvement des passifs nets d'impôt différé
 - 3.3.3. Relation entre la charge d'impôt et le bénéfice comptable
 - 3.4. Frais généraux
 - 3.5. Gestion du capital
4. Autres notes
 - 4.1. Résultat par action
 - 4.2. Dividende
 - 4.3. Transactions avec les parties liées
 - 4.3.1. Actionnaires
 - 4.3.2. Administrateurs
 - 4.3.3. Directeur
 - 4.3.4. UCB

1. Informations générales

Financière de Tubize (la Société) est une société anonyme constituée et domiciliée en Belgique. Son siège social est situé à 1070 Bruxelles, Allée de la Recherche 60. Ses actions sont cotées en bourse sur NYSE Euronext Bruxelles.

L'activité principale de la Société est la détention et la gestion d'une participation de 34,12% dans UCB, une société biopharmaceutique constituée et domiciliée en Belgique et dont les actions sont cotées en bourse sur NYSE Euronext Bruxelles.

2. Méthodes comptables

2.1. Bases de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont préparés conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Ils sont préparés sur base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur. Dans l'état de la situation financière les éléments courants et non courants sont présentés séparément.

Distinction entre les éléments courants et non courants

Un actif est classé en tant qu'actif courant lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants.

Un passif est classé en tant que passif courant lorsqu'il doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres passifs sont classés en passifs non courants.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont toujours classés en non courants.

Evaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre parties consentantes à la date d'évaluation.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour évaluer la juste valeur, d'une part, en maximisant l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et, d'autre part, en minimisant celle des données d'entrée non observables.

Toutes les données d'entrée sont classées dans une hiérarchie des justes valeurs selon les trois niveaux suivants:

Niveau 1 – cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques

Niveau 2 – données d'entrée, autres que celles du niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement

Niveau 3 – données non observables.

Pour les actifs et les passifs qui sont évalués à la juste valeur de façon récurrente, la Société évalue à chaque date de clôture à quel moment, le cas échéant, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie s'est produit.

Aux fins des informations à fournir concernant les justes valeurs (voir note 3.2.3.), la Société a déterminé des catégories d'actifs et de passifs sur base des postes présentés dans l'état de la situation financière.

2.2. Bases de consolidation

Etant donné que la Société est l'actionnaire de référence d'UCB, le conseil d'administration a décidé de préparer et de publier des comptes consolidés sur base volontaire, en continuité avec les années précédentes et ayant comme objectif de fournir une information utile et complète au marché.

La composition du périmètre de consolidation et l'établissement des comptes consolidés sont régis uniquement par les normes IFRS. Sur base des définitions, des critères et du guide d'application

contenus dans la norme IFRS 10 *Etats financiers consolidés*, entrée en vigueur à compter de l'exercice 2014, le conseil d'administration estime que la Société ne contrôle pas UCB au sens des définitions et des critères de cette norme. La Société exerçant une influence notable sur UCB, cette dernière est considérée comme une entreprise associée telle que la définit la norme IAS 28. La participation dans UCB est dès lors comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence est une méthode comptable selon laquelle la participation dans UCB est initialement comptabilisée à son coût historique et ensuite ajustée pour prendre en compte les changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB postérieurs à l'acquisition. Ces changements peuvent se produire s'il y a des modifications apportées au pourcentage de la participation de la Société dans UCB (« changements de type 1 ») ou, sans qu'il y ait des modifications apportées au pourcentage de la participation, en cas de changements dans l'actif net d'UCB qui sont attribuables à Financière de Tubize (« changements de type 2 »). L'impact des changements de type 1 est comptabilisé dans l'état consolidé des variations de capitaux propres. L'impact des changements de type 2 est comptabilisée comme suit: la quote-part de la Société dans les profits et pertes d'UCB figure au résultat net dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global; sa part dans les autres éléments du résultat global d'UCB est constatée dans les autres éléments du résultat global dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global; et sa part dans les autres changements de l'actif net d'UCB est comptabilisée dans l'état consolidé des variations de capitaux propres. L'évolution cumulée après acquisition ajuste la valeur comptable de la participation. Les distributions reçues d'UCB réduisent la valeur comptable de la participation. Le *goodwill* à l'acquisition de la participation est inclus dans la valeur comptable de la participation et ne fait pas l'objet de tests individuels de dépréciation; en revanche l'entièreté de la valeur comptable de la participation fait l'objet de tests de dépréciation, qui consistent à comparer sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente) à sa valeur comptable, chaque fois que l'application des dispositions d'IAS 39 indique que la participation aurait pu se déprécier.

2.3. Résumé des autres principales méthodes comptables

Il est également fait référence au résumé des principales méthodes comptables d'UCB; en effet, par l'application de la méthode de la mise en équivalence, ces méthodes ont un impact sur la situation financière et les résultats de la Société.

2.3.1. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés au montant obtenu, net des frais directement attribuables à la transaction.

Ils sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel avec comptabilisation d'un profit ou d'une perte en résultat net lorsque l'emprunt est décomptabilisé, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Des emprunts (ou une partie des emprunts) sont décomptabilisés s'ils sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est (partiellement) acquittée par des remboursements à la banque.

Une restructuration d'emprunt est comptabilisée comme une extinction de l'emprunt initial et la comptabilisation d'un nouvel emprunt, seulement si les termes de l'emprunt ont substantiellement changé, ce qui est le cas si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions (y compris les commissions et frais encourus), escomptée par l'application du taux d'intérêt réel initial, est différente d'au moins 10% de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants de l'emprunt initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une restructuration comme une extinction de l'emprunt initial, la différence entre la valeur comptable de l'emprunt initial et la juste valeur du nouvel emprunt contracté, ainsi que les commissions et frais encourus, sont comptabilisés en résultat net lors de l'extinction. Si la restructuration n'est pas comptabilisée comme une extinction, la valeur comptable de l'emprunt initial, ajustée des commissions et frais encourus, constitue la nouvelle base pour la comptabilisation au coût amorti en utilisant le nouveau taux d'intérêt réel; les

commissions et frais encourus lors de la restructuration sont donc amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt restructuré selon la méthode du taux d'intérêt réel.

Les emprunts sont comptabilisés dans les passifs courants à moins que la Société dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une période d'au moins douze mois après la date du bilan.

2.3.2. Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêts pour couvrir son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux variable. La Société justifie, à la fois à la conclusion de la couverture et de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêts ont une grande efficacité dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires.

Les swaps de taux d'intérêts sont enregistrés initialement à leur juste valeur et les coûts de transaction y imputables sont pris en charge dans le compte de résultats lorsqu'ils sont encourus. Les swaps de taux d'intérêts sont remesurés par la suite à leur juste valeur. La part efficace des variations de la juste valeur des swaps de taux d'intérêts est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Les charges ou profits liés à la part non efficace sont immédiatement enregistrés en résultat net.

Une relation de couverture des flux de trésorerie est interrompue à titre prospectif si la couverture échoue au test d'efficacité, si l'instrument de couverture est vendu ou résilié ou si la direction révoque la désignation en tant que couverture.

Le prix net des swaps de taux d'intérêt est classé comme un actif ou passif non-courant si la durée résiduelle des emprunts bancaires couverts est supérieure à douze mois et en tant qu'actif ou passif courant si la durée résiduelle des emprunts bancaires couverts est inférieure à douze mois. Les intérêts courus sont classés comme courants.

Les intérêts courus à payer et à recevoir d'un même swap sont compensés dans l'état de la situation financière. Il en va de même pour les produits et charges d'intérêts dans l'état du résultat net.

2.3.3. Impôts sur le résultat

Les charges ou crédits d'impôts incluent les impôts courants et différés. Les impôts sont comptabilisés en résultat net sauf s'ils concernent les autres éléments du résultat global; dans ce cas, les impôts sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt courant est calculé sur base de la législation fiscale belge adoptée ou substantiellement édictée à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés sur base des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs assiettes fiscales correspondantes. Des passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables et les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la Société disposera de futurs bénéfices imposables auxquels les différences temporelles déductibles, les crédits d'impôts reportés et les pertes fiscales reportées pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est réexaminée à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants pour permettre le recouvrement total ou partiel de l'actif concerné.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui, selon les prévisions, sera d'application pour l'exercice au cours duquel la dette sera réglée ou l'actif sera réalisé. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas escomptés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés dans le seul cas où la Société dispose d'un droit de compensation légalement exécutoire et si les impôts différés se rapportent à la même entité fiscale et à la même autorité fiscale.

Les impôts différés sont classés comme non courants.

2.4. Jugements, estimations comptables et hypothèses

L'établissement des comptes consolidés nécessite de la part du conseil d'administration l'application de jugements, d'estimations comptables et d'hypothèses qui affectent les montants présentés. Les jugements, hypothèses et estimations clés sont, le cas échéant, expliqués dans les notes pertinentes.

2.5. Première application des nouvelles normes et interprétations et des amendements des anciennes normes et interprétations

Certaines nouvelles normes IFRS s'appliquent pour la première fois en 2014. Leur impact sur les comptes consolidés de la Société est décrit ci-après.

Les nouvelles normes IFRS sur les comptes consolidés (IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12), les amendements des anciennes normes IAS 27 et 28, les dispositions transitoires (amendements des normes IFRS 10, 11 et 12) et les entités d'investissement (amendements des normes IAS27, IFRS 10 et IFRS 12)

La nouvelle norme IFRS 10 introduit un nouveau modèle de contrôle. L'application de la norme IFRS 10 pourrait changer quelles entités sont à inclure dans le périmètre de consolidation d'une société mère. Sur base des définitions, des critères, du guide d'application et des dispositions transitoires contenus dans la norme IFRS 10, le conseil d'administration estime que la Société ne contrôle pas UCB au regard des critères des normes IFRS (voir note 2.2.).

Suite à l'adoption de la nouvelle norme IFRS 10, UCB consolide pour la première fois deux entités chargées de gérer les études cliniques du groupe. L'application rétrospective de ce changement a conduit à retraiter certains chiffres comparatifs dans les comptes consolidés d'UCB. La Société a retraité ses chiffres comparatifs pour sa quote-part dans les retraitements effectués par UCB.

€ 000	31/12/2013	01/01/2013
Participation dans UCB	-54.654	-37.422
Total des actifs	-54.654	-37.422
Capitaux propres	-54.654	-37.422

€ 000	2013
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	-17.288
Bénéfice	-17.288
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	+56
Résultat global	-17.232

La norme IFRS 10 ne change pas les règles à appliquer pour la préparation des états financiers consolidés; les règles existantes de la norme IAS 27 sont transférées vers la norme IFRS 10 sans modification. Ce qui reste dans la norme IAS 27 comprend les règles comptables et les informations à fournir sur les participations dans les filiales, les coentreprises et les entités associées, lorsque la société mère est tenue de présenter des états financiers individuels. Ses comptes annuels (non consolidés) n'étant pas préparés sur la base des normes IFRS, la Société n'est plus concernée par la norme IAS 27.

La norme IAS 28 révisée prescrit la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et coentreprises. La méthode de la mise en équivalence que la Société applique pour la comptabilisation de sa participation dans UCB n'est pas modifiée.

La nouvelle norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 et couvre tous les accords dans lesquels il y a un contrôle en commun. La Société n'est pas impliquée dans de tels accords.

La nouvelle norme IFRS 12 intègre toutes les informations à fournir relatives aux participations dans des filiales, dans des accords conjoints, dans des entreprises associées et dans des entités structurées. Les dispositions de la norme IFRS 12 ont été prises en considération pour la préparation des notes aux présents comptes.

Les entités qui répondent à la définition d'entité d'investissement énoncée au paragraphe 27 de la norme IFRS 10 modifiée, ne sont pas tenues de consolider leurs filiales. Ces entités doivent évaluer leurs participations dans des filiales à la juste valeur par le biais du résultat net. N'ayant pas de filiales au regard des critères des normes IFRS (voir note 2.2.), la Société n'est pas concernée par cette disposition.

Compensation d'actifs et de passifs financiers – Amendement de la norme IAS 32

Ces amendements clarifient la notion « a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser » et les critères auxquels un système de règlement brut doit répondre pour donner droit à la compensation. La compensation pratiquée par la Société au niveau des intérêts courus d'un même swap n'est pas affectée par ces amendements.

Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture – Amendement de la norme IAS 39

Ces amendements donnent la possibilité de maintenir la comptabilité de couverture dans les situations où un dérivé qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation lorsque celle-ci répond à certaines conditions. Les dérivés de la Société n'ont pas fait l'objet de novation dans le courant de l'exercice écoulé.

Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers – Amendement de la norme IAS 36

Ces amendements clarifient que le champ d'application des informations à fournir sur la valeur recouvrable est limité au montant recouvrable des actifs dépréciés lorsque ce montant est basé sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie. La Société n'a pas d'actifs dépréciés.

2.6. Impact de l'application future des nouvelles normes publiées et des amendements publiés des anciennes normes

Les nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC et les amendements des anciennes normes et interprétations qui ont été publiés et approuvés par l'Union Européenne mais dont l'application n'est pas encore obligatoire en 2014, sont discutés ci-après. Le cas échéant, la Société adoptera ces nouvelles normes et interprétations à partir du moment où leur application est obligatoire. Il est fait également référence à la note d'UCB en la matière; par l'application de la méthode de mise en équivalence, la situation financière et les résultats futurs de la Société seront impactés à concurrence du pourcentage de sa participation dans UCB.

IFRIC 21 – Droits ou taxes (applicable à partir de l'exercice 2015)

L'objectif de l'interprétation IFRIC 21 est de fournir des indications sur le traitement des droits ou taxes qui sont dans le champ d'explication de la norme IAS 37. Les activités de la Société ne donnent pas lieu à de tels droits ou taxes. Cette interprétation n'est donc pas pertinente pour la Société.

Amendements d'IAS 19 – Régimes à prestations définies: cotisations des membres du personnel (applicable à partir de l'exercice 2016)

Les amendements visent à simplifier et à clarifier la comptabilisation des cotisations versées par des membres du personnel ou par des tiers à un régime à prestations définies. La Société n'ayant pas de personnel, elle n'est pas impactée par ces modifications.

Améliorations annuelles

Le processus périodique d'amélioration de l'IASB vise à simplifier et clarifier les normes.

Le cycle 2010-2012 (applicable à partir de l'exercice 2016) inclut des amendements d'IFRS 2, 3 et 8, et d'IAS 16, 24, 37, 38 et 39.

Le cycle 2011-2013 cycle (applicable à partir de l'exercice 2015) inclut des amendements d'IFRS 3 et 13, et d'IAS 40.

Il est peu probable que les améliorations des deux cycles auront un impact significatif pour la Société.

3. Informations supplémentaires pour les éléments présentés dans les états financiers de base

3.1. Participation dans UCB

3.1.1. Valeur comptable

€ 000	2014	2013
Valeur début de période		1.782.740
Quote-part dans le retraitement d'UCB en conséquence de l'adoption d'IFRS 10		-37.422
Valeur retraitée début de période	1.749.576	1.745.318
Distribution	-69.025	-67.697
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	71.556	58.473
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB (note 3.1.5.)	44.293	-22.811
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB ^a	142.362	18.243
Impact des modifications apportées au pourcentage de la participation suite à		
- La variation des actions propres détenues par UCB	-8.080	18.050 ^b
- La dilution entraînée par la conversion des obligations convertibles	-95.647	-
Valeur fin de période	1.835.036	1.749.576

3.1.2. Juste valeur

31 décembre	2014	2013
Nombre d'actions UCB	66.370.000	66.370.000
Cours de bourse UCB (€)	63,20	54,14
Juste valeur de la participation dans UCB (€ 000)	4.194.584	3.593.272
Valeur comptable (€ 000)	1.835.036	1.749.576
Excédent de la juste valeur sur la valeur comptable (€ 000)	2.359.548	1.843.696

3.1.3. Informations financières résumées concernant UCB

Etat résumé de la situation financière

€ 000 000	2014	2013 ^c
31 décembre		
Actifs non courants	7.647	7.336
Actifs courants	2.501	2.424
Passifs non courants	-2.970	-3.092
Passifs courants	-2.336	-2.345
Capitaux propres	4.842	4.323
Intérêts minoritaires	-160	-131
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	5.002	4.454

Etat résumé du résultat global

€ 000 000	2014	2013 ^c
Chiffre d'affaires	3.344	3.133
Bénéfice des activités poursuivies	105	67
Bénéfice des activités abandonnées	94	78
Autres éléments du résultat global	110	-58
Résultat global	309	87

Réconciliation des informations financières résumées à la valeur comptable de la participation

€ 000 000	2014	2013
31 décembre		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	5.002	4.454
Participation de la Société ^d	34,2669%	36,5636%
Quote-part de la Société dans les capitaux propres d'UCB	1.714	1.628
Goodwill sur acquisition	121	121
Valeur comptable de la participation dans UCB	1.835	1.749

^a Pour un détail par rubrique des capitaux propres, voir l'état des variations de capitaux propres

^b Dont 16.885 concerne un ajustement rétrospectif relatif aux périodes antérieures au 1^{er} janvier 2013

^c Retraité en conséquence de l'adoption d'IFRS 10

^d Pour le calcul du pourcentage les actions propres détenues par UCB sont exclues du dénominateur

3.1.4. Concert

La Société est le principal actionnaire d'UCB. Elle agit de concert avec Schwarz Vermögensverwaltung. Leurs participations peuvent être résumées comme suit:

31 décembre	Nombre de droits de vote		% de droits de vote	
	2014	2013	2014	2013
Financière de Tubize	66.370.000	66.370.000	34,12	36,18
Schwarz Vermögensverwaltung	2.471.404	2.471.404	1,27	1,35
Total	68.841.404	68.841.404	35,39	37,53

3.1.5. Quote-part dans les autres éléments du résultat global

€ 000	2014			2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net						
- Réévaluation des obligations au titre de plans de pension à prestations définies	-43.900	4.040	-39.860	2.296	-55	2.241
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net						
- Ecart de conversion	94.904	-	94.904	-33.029	55	-32.974
- Résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente	6.375	-	6.375	-1.263	-	-1.263
- Part efficace sur couverture de flux de trésorerie	-17.126	-	-17.126	9.185	-	9.185
	84.153	-	84.153	-25.107	55	-25.052
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	40.253	4.040	44.293	-22.811	-	-22.811

3.1.6. Conversion des obligations convertibles

UCB SA a procédé à deux augmentations de capital (le 27 février 2014 et le 13 mars 2014), ce qui a entraîné une certaine dilution de la participation de Tubize dans le capital d'UCB. Ces augmentations de capital font suite à l'émission par UCB, en 2009, de 10.000 obligations convertibles pour une valeur nominale totale de € 500 millions, venant à échéance en 2015. Les conditions d'émission permettaient à UCB de procéder, dans certaines conditions, au remboursement (en numéraire) anticipé de la totalité des obligations convertibles en circulation. Ce droit a été exercé par UCB en raison du fait que le cours de l'action UCB a été supérieur à € 50,3698 chacun des 20 jours de cotation jusqu'au 20 janvier 2014 (compris). Dans ce cas, plutôt que de recevoir un remboursement en espèces, les obligataires pouvaient exercer leurs droits de conversion au prix de € 38,746 par action ordinaire. Au total, 9.985 obligations convertibles ont ainsi été converties, ce qui a donné lieu à l'émission de 11.078.506 nouvelles actions UCB et l'attribution de 1.806.638 actions UCB existantes à UCB Lux, une société filiale d'UCB qui avait acquis, en 2012, 1.400 obligations convertibles pour une valeur nominale de € 70 millions. Les 15 obligations convertibles restantes ont été remboursées à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus. UCB n'a donc plus d'obligations convertibles en circulation. Suite à cette opération, le nombre total d'actions représentatives du capital d'UCB a été porté de 183.427.152 à 194.505.658. La participation de la Société (inchangée à 66.370.000 actions) a dès lors été diluée de 36,18% à 34,12%. La valeur comptable de la participation dans UCB et les capitaux propres de la Société ont augmenté de € 64.240k.

	€ 000
Dilution de la participation de la Société	-95.647
Quote-part de la Société dans l'extinction des dettes convertibles	159.887
Total	64.240

Ces montants sont directement comptabilisés dans l'état des variations de capitaux propres.

3.2. Instruments financiers

3.2.1. Instruments financiers par catégorie

€ 000	Prêts et créances		Passifs au coût amorti		Dérivés de couverture	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
31 décembre						
Paievements d'avance	32	27				
Trésorerie et équivalents	355	477				
Emprunts bancaires			-184.358	-222.195		
Instruments financiers de couverture					-8.364	-9.507
Fournisseurs et autres créditeurs			-793	-750		
Total	387	504	-185.151	-222.945	-8.364	-9.507

Les emprunts bancaires et les instruments financiers de couverture y relatifs forment les catégories d'instruments financiers avec l'impact le plus significatif sur les comptes consolidés de la Société.

3.2.2. Risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée au risque de taux d'intérêts résultant d'emprunts bancaires à taux fixe. Les justes valeurs de ces emprunts sont reprises à la note 3.2.3.

La Société est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêts afin de couvrir la plus grande partie de ce risque (voir les notes 3.2.6. et 3.2.7.).

La Société est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux emprunts bancaires. Les échéances contractuelles de ces emprunts sont reprises à la note 3.2.6.

La Société est exposée au risque de crédit quand une contrepartie bancaire aux placements des valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêts manque à ses obligations et amène de ce fait la Société à subir une perte financière. Les contreparties sont des banques belges avec une notation de « qualité moyenne supérieure ».

3.2.3. Justes valeurs des instruments financiers

Le tableau ci-après compare pour chaque catégorie d'instruments financiers les valeurs comptables et les justes valeurs:

€ 000	Niveau des données d'entrée dans la hiérarchie des justes valeurs	Valeurs comptables		Justes valeurs	
		2014	2013	2014	2013
31 décembre					
Paievements d'avance	-	32	27	32	27
Trésorerie et équivalents	-	355	477	355	477
Emprunts bancaires	2	-184.358	-222.195	-188.722	-229.416
Instruments financiers de couverture	2	-8.364	-9.507	-8.364	-9.507
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-793	-750	-793	-750

Les justes valeurs des paiements d'avance, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des fournisseurs et des autres créditeurs se rapprochent des valeurs comptables en raison des échéances proches de ces instruments.

Les justes valeurs des tirages et emprunts à taux flottant se rapprochent des valeurs comptables car les taux flottants reflètent les taux de marché à court terme.

La Société utilise une technique d'actualisation pour déterminer les justes valeurs de ses emprunts à taux fixe. Selon cette technique la juste valeur se calcule par l'actualisation des flux futurs d'intérêts et de remboursements en capital au moyen d'un taux d'actualisation qui correspond au taux d'emprunt de la Société à la date de clôture. Ce taux est basé sur des données d'entrée observables de niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les taux du marché et les données d'entrée pour la marge.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des swaps d'intérêts de couverture. Ces techniques comprennent des modèles d'actualisation et incorporent des données d'entrée observables du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les courbes d'intérêts et les données d'entrée pour la marge.

Au cours de l'exercice 2014, il n'y a pas eu de transferts d'un niveau de la hiérarchie des justes valeurs à un autre.

3.2.4. Paiements d'avance

€ 000 31 décembre	2014	2013
Primes d'assurances	23	23
Précompte mobilier	10	4
Total	33	27

3.2.5. Trésorerie et équivalents

€ 000 31 décembre	2014	2013
Dépôts à vue	154	476
Dépôts à court terme	200	-
Intérêts acquis	1	1
Total	355	477

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue et les placements à trois mois au plus qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les produits d'intérêts de la trésorerie et des dépôts à court terme sont comptabilisés dans l'état du résultat net en fonction du temps écoulé.

3.2.6. Emprunts bancaires

Résumé

€ 000 31 décembre	Non courant		Courant		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Tirages à taux flottant	-	-	-17.000	-16.000	-17.000	-16.000
Emprunts à taux flottant	-80.000	-110.000	-30.000	-40.000	-110.000	-150.000
Emprunts à taux fixe	-60.000	-60.000	-	-	-60.000	-60.000
Solde non amorti des frais de restructuration	1.695	2.997	1.302	1.302	2.997	4.299
Intérêts courus	-	-	-316	-487	-316	-487
Commissions de réservation courues	-	-	-39	-7	-39	-7
Total	-138.305	-167.003	-46.053	-55.192	-184.358	-222.195

Les tirages à taux flottant sont effectués sous la forme de *straight loans* à un an au plus dont les taux se situent entre 0,6446% et 0,8990% au 31 décembre 2014. Le risque de flux de trésorerie lié à ces tirages n'est pas couvert.

Les emprunts à taux flottant sont assortis de swaps de taux d'intérêts, convertissant ces emprunts en emprunts à taux fixe jusqu'à leurs échéances.

Les taux fixes sur les emprunts à taux fixe et sur les emprunts à taux variable couverts se situent entre 3,76% et 4,58% au 31 décembre 2014.

Les indemnités liées à la restructuration des dettes en 2009 (€ 9.252k) sont amorties sur la durée résiduelle des emprunts comme une composante des charges d'intérêts.

Marge disponible

Le 6 novembre 2014 la Société a annulé une ligne de crédit existante d'un montant de € 2.479k et a mis en place de nouvelles lignes de crédit à moyen terme à taux flottant, accordées par deux établissements de crédit belges pour un montant total de € 150 millions qui se réduira à € 100 millions au 30 juin 2019, à € 50 millions au 30 juin 2020 et à zéro au 6 novembre 2021.

Ces nouvelles lignes de crédit sont utilisables sous la forme de crédit de caisse (jusqu'à un montant maximum de € 75 millions) ou sous la forme d'avances fixes d'une durée de minimum 1 mois et de maximum 12 mois (jusqu'à un montant maximum de € 150 millions, dont maximum € 75 millions peuvent avoir une durée de plus de 6 mois).

Combiné aux lignes de crédit existantes de € 210 millions, le montant total des lignes de crédit s'élève à € 360 millions, dont un montant de € 187 millions était utilisé au 31 décembre 2014, le solde de € 173 millions constituant la marge disponible.

Echéances

Le 11 juin 2014, la Société a rééchelonné ses dettes afin de (i) couvrir les besoins de financement au-delà de septembre 2017 en reportant l'échéance finale jusqu'à mai 2019, (ii) améliorer l'alignement des dates de remboursement aux dates d'encaissement du dividende UCB, et (iii) bénéficier des conditions de marché pour améliorer les taux de financement.

Ce rééchelonnement n'a pas donné lieu à une extinction de l'emprunt initial. Les commissions et frais encourus lors du rééchelonnement sont donc amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt restructuré selon la méthode du taux d'intérêt réel.

Les échéances contractuelles de l'endettement au 31 décembre 2014 se présentent comme suit:

€ 000	Tirages à taux flottant	Emprunts à taux flottant	Emprunts à taux fixe	Total
08/05/2015	-17.000			
15/05/2015		-15.000		
29/07/2015		-15.000		
15/05/2016		-40.000		
30/09/2017		+15.000	-60.000	
15/05/2018		-50.000		
15/05/2019		-5.000		
Total	-17.000	-110.000	-60.000	-187.000

Sûretés

Les emprunts sont garantis par un gage sur 4.748.726 actions UCB au 31 décembre 2014. La valeur comptable des actions mises en gage s'élève à € 131.296k.

Clauses

La Société doit respecter les clauses suivantes:

- Les sûretés relatives aux tirages à taux flottant et aux emprunts à taux fixe doivent consister en un nombre d'actions UCB dont la valeur boursière totale est supérieure à 166% de l'encours des emprunts concernés (au 31 décembre 2014, le ratio se situait à 168%)
- Les sûretés relatives aux emprunts à taux flottant doivent consister en un nombre d'actions UCB dont la valeur boursière totale est supérieure à 150% de l'encours des emprunts concernés (au 31 décembre 2014, le ratio se situait à 155%)
- Les dettes financières ne peuvent pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB (au 31 décembre 2014, le ratio se situait à 4,46%)
- Le ratio de solvabilité (capitaux propres par rapport au total du bilan sur une base non consolidée) doit être supérieur à 70% (au 31 décembre 2014, le ratio s'élevait à 86,64%).

Charges d'emprunts bancaires

Les charges d'emprunts bancaires reprises en résultat net peuvent être détaillées comme suit:

€ 000	2014	2013
Commissions de réservation	93	30
Charges d'intérêts	8.564	10.209
Amortissement des frais de restructuration	1.302	1.302
Frais de montage	21	-
Total	9.980	11.541

3.2.7. Instruments financiers de couverture

La Société a conclu des swaps de taux d'intérêts (recevoir flottant, payer fixe) à des fins de couverture des risques de flux de trésorerie liés aux emprunts bancaires à taux flottant. L'amortissement contractuel des valeurs notionnelles correspond à l'échéancier contractuel des emprunts couverts.

€ 000 31 décembre	2014	2013
Juste valeur totale	-8.364	-9.507
Non courant	-4.911	-7.643
Courant	-3.453	-1.864
Intérêts courus	-1.612	-953
A payer	-1.880	-1.110
A recevoir	268	157
Prix net	-6.752	-8.554
Impôts différés (note 3.3.1.)	1.019	1.461
Prix net, après impôts	-5.733	-7.093
Prix net, après impôt, de l'exercice précédent	7.093	14.869
Autres éléments du résultat global, après impôts	1.360	7.776

3.2.8. Fournisseurs et autres créditeurs

€ 000 31 décembre	2014	2013
Fournisseurs	-39	-11
Rémunérations et charges sociales	-	-39
Dividendes non encaissés des années précédentes	-754	-700
Total	-793	-750

3.3. Impôts sur le résultat

3.3.1. Actifs et passifs d'impôt différé

€ 000 31 décembre	Total		Comptabilisé		Non comptabilisé	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Bénéfices reportés UCB	-20.033	-20.778	-20.033	-20.778	-	-
Solde non amorti des frais de restructuration	-1.019	-1.461	-1.019	-1.461	-	-
Passifs d'impôt différé	-21.052	-22.239	-21.052	-22.239	-	-
Swaps de taux d'intérêts de couverture	2.295	2.908	1.019	1.461	1.276	1.447
Crédits d'impôts non utilisés (dividendes non imposables)	43.644	41.659	-	-	43.644	41.659
Actifs d'impôt différé	45.939	44.567	1.019	1.461	44.920	43.106
Passifs nets d'impôt différé			-20.033	-20.778		

La norme IAS 12 prescrit la comptabilisation d'un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporelles imposables. Cette disposition s'applique également aux bénéfices reportés d'UCB sauf si la Société est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera. En cohérence avec la conclusion que la Société ne contrôle pas UCB au regard des définitions et critères des normes IFRS (voir la note 2.2.), il est conclu que la Société ne contrôle pas complètement la politique de distribution d'UCB et, dès lors, ne contrôle pas la date à laquelle la différence temporelle s'inversera. Par conséquent, un passif d'impôt différé est comptabilisé sur 5% des bénéfices reportés d'UCB, qui sont imposables en cas de distribution.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12, la Société ne comptabilise des actifs d'impôt différé que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. Il est 'probable' que la Société disposera d'un bénéfice imposable suffisant, lorsqu'il y a suffisamment de différences temporelles imposables qui inversent, soit au cours de la même période que l'actif, soit au cours d'une période sur laquelle la perte résultant de l'actif pourra être reportée. Le passif d'impôt différé relatif à la différence temporelle liée à l'amortissement des indemnités de restructuration des dettes en 2009 peut être utilisé comme base pour la comptabilisation d'un actif d'impôt différé sur (une partie) de la différence temporelle liée à l'évaluation des swaps de taux d'intérêts de couverture. Le passif d'impôt différé relatif à la différence temporelle liée aux bénéfices reportés d'UCB ne peut être utilisé comme base pour la comptabilisation d'un actif d'impôt différé étant donné que la Société ne contrôle pas la date à laquelle cette différence temporelle s'inversera. L'actif d'impôt différé relatif aux crédits d'impôts non utilisés n'est pas comptabilisé en absence d'indications convaincantes que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront être imputés les crédits d'impôts non utilisés. Les crédits d'impôts n'ont pas de date d'expiration fixe.

3.3.2. Mouvement des passifs nets d'impôt différé

€ 000	2014	2013
Passifs nets d'impôt différé au 1^{er} janvier	-20.778	-20.500
- Augmentation des bénéfices reportés d'UCB	-560	-278
- Amortissement des frais de restructuration	442	-1.461 ^a
Total des impôts dans le résultat net	-118	-1.739
- Couvertures des flux de trésorerie	-442	1.461 ^b
Total des impôts dans les autres éléments du résultat global	-442	1.461
<i>Impact des modifications au pourcentage de la participation de la Société dans UCB entraînés par</i>		
- La variation des actions propres détenues par UCB	-224	-
- La conversion des obligations convertibles	1.529	-
Total des impôts comptabilisés dans l'état des variations de capitaux propres	1.305	-
Passifs nets d'impôt différé au 31 décembre	-20.033	-20.778

3.3.3. Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable

€ 000	2014	2013 ^c
Bénéfice avant impôts	60.963	46.157
Taux d'imposition applicable	33,99%	33,99%
Impôts théoriques	-20.721	-15.689
Impôts comptabilisés	-118	-1.739
Différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	-20.603	-13.950
Dividendes	-23.462	-23.010
Quote-part dans le résultat d'UCB	24.322	19.875
Dividendes non imposables	19.861	18.824
Augmentation des bénéfices reportés imposables d'UCB	-560	-278
Amortissement des frais de restructuration	442	-1.461
Total des effets de la différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	20.603	13.950

3.4. Frais généraux

€ 000	2014	2013
Rémunérations des administrateurs	94	60
Assurances administrateurs	45	23
Frais de personnel	-6	130
Gestion journalière	204	178
Honoraires professionnels	75	72
Commissions d'agent payeur	18	48
Dématérialisation de la réserve d'échange	-	68
Cotisations (FSMA, Euronext, Euroclear)	139	135
Publicités financières	49	66
Don	25	20
Frais de banque	2	4
Divers	5	13
Total	650	817

3.5. Capital

Aux fins de la gestion de son capital, la Société entend par capital le capital souscrit, la réserve de primes d'émission et toutes les catégories des réserves présentées dans l'état des variations de capitaux propres.

Le capital souscrit de la Société s'élève à € 235 millions et est entièrement libéré. La réserve de primes d'émission s'élève à € 1.226k. Le capital au 31 décembre 2014 est représenté par 44.608.831 actions sans valeur nominale, inchangées par rapport au 31 décembre 2013. Le nombre d'actions nominatives s'élevait à 23.921.459 au 31 décembre 2014; les autres actions sont dématérialisées. Les détenteurs des actions ont le droit d'encaisser des dividendes tels que déclarés. Ils disposent d'un vote par action lors de l'assemblée des actionnaires. Dans le nombre total des actions sont comprises 2.277 actions dont les titulaires ne se sont pas fait connaître et

^a Dont un ajustement de -1.904k relatif aux périodes antérieures au 1er janvier 2013

^b Dont un ajustement de 1.904k relatif aux périodes antérieures au 1er janvier 2013

^c Retraité (voir note 2.5.)

157.059 actions qui représentent une réserve d'échange pour les droits d'attribution, tant émis qu'en réserve; ces actions non identifiées ou réservées n'ont pas de droit de vote ni droit au dividende.

La Société gère la structure de son capital en fonction de sa participation dans UCB et de son endettement. L'objectif de la gestion du capital est d'assurer la conformité avec tous les covenants financiers. Le non-respect des covenants financiers donne le droit aux banquiers de mettre fin aux emprunts avec effet immédiat. Au cours des exercices clos le 31 décembre 2014 et 2013 il n'y a pas eu de violation des covenants financiers. Voir également la note 3.2.6. pour plus d'informations concernant la nature et le calcul des covenants.

4. Autres notes

4.1. Résultat par action

Comme il n'y a pas d'instruments en circulation avec effet dilutif potentiel, le résultat de base par action et le résultat dilutif par action sont identiques. Ils sont calculés en divisant le bénéfice par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice (44.608.831).

4.2. Dividendes

Les dividendes bruts distribués au cours de chacune des années 2014 et 2013 (relatifs aux exercices comptables 2013 et 2012) s'élevaient à € 0,48 par action, soit un montant total de € 21.412k.

Pour l'exercice 2014, une proposition de dividende brut de € 0,48 par action, soit un montant total de € 21.412k, sera soumise à l'approbation de l'assemblée des actionnaires du 22 avril 2015. Conformément à la norme IAS 10, le dividende proposé n'a pas été comptabilisé comme un passif à la fin de l'exercice.

4.3. Transactions avec les parties liées

4.3.1. Actionnaires

Sur base des notifications reçues par la Société, la structure de l'actionnariat au 31 décembre 2014 peut être résumée comme suit:

	Droits de vote	%
Financière Eric Janssen SPRL	8.525.014	19,11
Daniel Janssen	5.881.677	13,19
Altaï Invest SA	4.969.795	11,14
Barnfin SA	3.899.833	8,74
Jean van Rijckevorsel	7.744	0,02
Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence	23.284.063	52,20
Autres actionnaires	21.324.768	47,80
Total des droits de vote	44.608.831	100,00

Altaï Invest est contrôlée par Evelyn du Monceau. Barnfin est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

Les actionnaires de référence agissent de concert. Les modalités du concert sont reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize.

Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus.

- Les parties s’informent préalablement des projets d’acquisitions et de cessions significatives d’actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

Les actionnaires de référence n’ont pas de relation directe ou indirecte avec la Société autres que celles résultant de leur qualité d’actionnaire ou, le cas échéant, d’une représentation au conseil d’administration.

4.3.2. Administrateurs

Le conseil est actuellement composé comme suit:

Nom	Fonction	Début mandat	Fin mandat
François Tesch	Président et administrateur indépendant	25/04/2012	27/04/2016
Evelyn du Monceau	Administrateur	26/04/2011	22/04/2015
Cédric van Rijckevorsel	Administrateur	24/04/2013	26/04/2017
Cyril Janssen	Administrateur	26/04/2011	22/04/2015
Charles-Antoine Janssen	Administrateur	26/04/2011	22/04/2015
Arnoud de Prêt	Administrateur	23/04/2014	25/04/2018
Nicolas Janssen	Administrateur	23/04/2014	25/04/2018
Fiona de Hemptinne	Administrateur	23/04/2014	25/04/2018
Cynthia Favre d’Echallens	Administrateur	23/04/2014	25/04/2018
Charlofin NV, représentée par Karel Boone	Administrateur indépendant	23/04/2014	25/04/2018

Le mandat d’administrateur est rémunéré par un émolument fixe qui s’élève actuellement à € 10.000 par an. Il ne comporte aucune rémunération variable liée au résultat ou à d’autres critères de performance. L’administrateur ne bénéficie pas davantage d’un droit à des options sur actions ou à un régime de pension extra-légale.

Le président du conseil d’administration est rémunéré par un émolument fixe double de celui d’un administrateur.

Evelyn du Monceau, Arnoud de Pret, Charles-Antoine Janssen et Cédric van Rijckevorsel siègent également au conseil d’administration d’UCB. Les rémunérations qu’ils perçoivent pour leurs fonctions d’administrateur d’UCB sont fixées selon la politique de rémunération d’UCB et peuvent être résumée comme suit pour l’exercice 2014:

€ 000	Evelyn du Monceau	Arnoud de Pret	Cédric van Rijckevorsel	Charles-Antoine Janssen
Emoluments annuels	105,0	70,0	70,0	70,0
Jetons de présence (par séance)	1,5	1,0	1,0	1,0
Présidence de comités du conseil	20,0	30,0	-	-

4.3.3. Directeur

Pendant le premier semestre de l’exercice 2014, la fonction de directeur délégué à la gestion journalière a été exercée par la BVBA MVS Advisory Services (MVS-AS), représentée par son propriétaire-gérant, Marc Van Steenvoort. Ce dernier a repris les droits et obligations de MVS-AS et exerce, depuis le 1er juillet 2014, la fonction de directeur en nom personnel.

Les honoraires de gestion accordés à MVS-AS et Marc Van Steenvoort à charge de l’exercice 2014 s’élèvent respectivement à € 97k et à € 72k.

4.3.4. UCB

Voir les notes 2.2. et 3.1. pour les informations relatives aux relations avec UCB.

Section VI

Rapport du commissaire sur les comptes consolidés

N° d'entreprise : BE 0403.216.429

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE LA
SOCIETE SA FINANCIERE DE TUBIZE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des flux de trésorerie et l'état consolidé des variations de capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les notes, ainsi que la déclaration complémentaire requise.

Rapport sur les comptes consolidés - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, dont le total de l'état consolidé de la situation financière s'élève à EUR 1.835.424.(000) et dont l'état consolidé du résultat net se solde par un bénéfice de l'exercice (part du Groupe) de EUR 60.845.(000).

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

N° d'entreprise : BE 0403.216.429

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures de contrôle appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes consolidés.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes consolidés de la société FINANCIERE DE TUBIZE SA au 31 décembre 2014, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble consolidé ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à celle date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

N° d'entreprise : BE 0403.216.429

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés:

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi, et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Bruxelles, le 26 février 2015

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL

Commissaire
représentée par



Philippe GOSSART

Section VII

Informations complémentaires aux investisseurs

Cette section non auditée comprend:

1. Les chiffres clés sur 5 ans
2. Le calendrier financier
3. Des informations concernant le paiement du dividende et le service financier
4. L'évolution sur 5 ans du cours des actions Financière de Tubize et UCB

1. Chiffres clés sur 5 ans

	2014	2013	2012	2011	2010
Participation dans UCB au 31/12 (€ 000)					
Valeur d'acquisition	1.580.240	1.580.240	1.580.240	1.580.240	1.580.240
Valeur de mise en équivalence	1.835.036	1.749.576	1.785.198	1.823.015	1.785.539
Juste valeur	4.194.584	3.593.272	2.868.511	2.157.689	1.703.718
Total de l'actif au 31/12 (€ 000)	1.580.628	1.580.745	1.581.040	1.581.630	1.581.606
Fonds propres au 31/12 (€ 000)					
Non consolidés	1.369.456	1.331.135	1.295.864	1.263.099	1.232.980
Consolidés	1.621.876	1.496.850	1.492.466	1.504.091	1.443.932
Dettes bancaires au 31/12 (€ 000)	187.000	226.000	261.000	293.000	323.000
Structure du bilan au 31/12 (%)					
Solvabilité ¹	86,64	84,21	81,96	79,86	77,96
Endettement ²	4,46	6,29	9,10	13,58	18,96
Bénéfice (€ 000)					
Non consolidé	59.733	56.683	54.177	51.531	48.897
Consolidé	60.845	61.706	77.812	65.873	20.868
Dividende brut par action (€)	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48
Cours de l'action (€)					
Minimum	45,75	31,80	22,37	20,31	19,65
Maximum	63,00	47,59	35,07	27,38	27,15
Au 31/12	52,59	47,10	32,26	24,29	21,96
Nombre d'actions	44.608.831	44.608.831	44.608.831	44.608.831	44.608.831
Capitalisation boursière au 31/12 (€ 000)	2.345.978	2.101.076	1.439.081	1.083.549	979.610

2. Calendrier financier

Dates	
22 avril 2015	Assemblée générale ordinaire
31 juillet 2015	Rapport financier semestriel 2015

3. Paiement de dividende et service financier

Si l'assemblée générale du 22 avril 2015 approuve les comptes annuels 2014 et l'affectation des résultats proposée, le dividende de € 0,48 brut sera payable à partir du 8 mai 2015 aux bureaux, sièges et agences de la BNP Paribas Fortis, contre remise du coupon n° 10.

Coupon n° 10	Dates
Ex-coupon	6 mai 2015
Enregistrement	7 mai 2015
Paiement	8 mai 2015

¹ Fonds propres en pourcentage du total de l'actif. Ce ratio est calculé sur base non consolidée.

² L'encours des dettes bancaires en pourcentage de la valeur boursière de la participation dans UCB.

4. Evolution sur 5 ans du cours des actions Financière de Tubize et UCB

